

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU INTEGRAL

Voir CRAC N° 185 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports,
de l'Energie et du Logement**

Lundi 17 juillet 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	4
<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la plate-forme trimodale de Garocentre, et en particulier l'échéance des subventions européennes»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Fontaine	4
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le raccordement des zonings aux infrastructures d'épuration, et en particulier la situation du zoning de Thuin-Lobbès»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	5
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les bus inutilisés des TEC Mons»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	7
<i>Question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les taxes abusives de Ryanair à l'aéroport de Charleroi»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Petitjean, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	8
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les activités de la firme MECAR à Elsenborn»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	10
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'extension d'une zone d'activité économique à Morsheek»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	12
<i>Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les incompatibilités en matière de primes au logement»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	15
<i>Question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la création d'une charte entre la Région wallonne et les opérateurs de mobilophonie»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	16

<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le contournement de Couvin»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	19
<i>Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les activités de type «golf fermier»»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	20
<i>Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'utilisation du papier à en-tête des TEC à des fins artisanes»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	22
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan habitat permanent»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	23
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'éventuelle suppression du programme Palme»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	25
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le devenir de la conférence permanente du développement territorial (CPDT)»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	27
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'entrée en vigueur de l'incompatibilité entre directeur-gérant et un mandat exécutif local»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	29
<i>Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la réforme du secteur du logement»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial	29
<i>Liste des abréviations courantes</i>	31

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Willy BORSUS, Président.

La séance est ouverte à 15 heures 36 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE

DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA PLATE-FORME TRIMODALE
DE GAROCENTRE, ET EN PARTICULIER
L'ÉCHÉANCE DES SUBVENTIONS EUROPÉENNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la plate-forme trimodale de Garocentre, et en particulier l'échéance des subventions européennes».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, lors de sa séance du 29 juin 2006, le Gouvernement wallon a mis une nouvelle fois en exergue ses précédents engagements visant les sites d'installations portuaires, dont ceux relatifs au Port autonome du Centre et de l'Ouest. Ceux-ci incluent, et je cite l'extrait du communiqué: «*La réalisation d'une dalle de stockage à Garocentre pour 3,7 millions d'euros, dossier pour lequel les études sont en cours. Notons également que pour Garocentre, l'élaboration des études techniques se fait en pleine concertation avec l'usine Duferco, située à proximité du site.*».

Au sujet de ce projet de plate-forme trimodale de Garocentre, jugée prioritaire depuis plusieurs années, je m'inquiète néanmoins qu'il ne soit toujours question à l'heure actuelle que d'études techniques en cours. En effet, si mes souvenirs sont bons, nous sommes à quelques semaines de l'échéance pour l'obtention de subsides européens pour ce projet.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes.

Ce projet est-il toujours prioritaire pour le Gouvernement? Sinon, pourquoi?

Tous les partenaires – Intercommunale, Port autonome, infrastructure ferroviaire, Duferco – travaillent-ils bien en étroite collaboration pour aboutir dans les temps, et, le cas échéant, quelle est l'autorité chargée de l'avancement des travaux?

Avez-vous connaissance d'éventuels projets concurrents pouvant mettre en danger la rentabilité du projet Garocentre?

Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour que les délais relatifs aux subsides européens soient respectés? C'est bien cette problématique des subsides européens qui est au cœur de ce projet. Dès l'instant où on ne les recevrait pas, forcément, le projet ne verrait pas le jour.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie tous nos collègues d'être présents par ce magnifique lundi après-midi ensoleillé, alors qu'il y a des travaux à la Communauté française, ils ont bien fait d'avoir choisi la Wallonie et Namur.

La mise en œuvre de la plate-forme trimodale de Garocentre est évidemment plus que jamais à l'ordre du jour. La récente décision du 29 juin du Gouvernement en atteste pleinement.

Plusieurs études – vous le savez puisque certaines d'entre elles avaient été réalisées par mon prédécesseur que vous connaissez bien – ont démontré que le site de Garocentre disposait de réels atouts: une centaine d'hectares disponibles et une situation géographique idéale. Le succès de Garocentre 1, plate-forme uniquement axée sur la route, en est la preuve. En décembre dernier, bien avant cette date du 29 juin, Monsieur Wesphael, j'ai d'ailleurs signé un arrêté d'octroi de subsides de près de 5,7 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures générales sur les terrains de l'Idea.

Deux budgets de 3,7 millions d'euros gérés par le MET et donc par mon collègue Michel Daerden, sont disponibles pour la réalisation du quai. Le premier doit servir à la construction de la dalle en béton, dans le cadre d'une fiche-projet Feder. Le second, libéré dans le cadre du plan Marshall, sera consacré à la pose des voies sur ce quai, aux grues nécessaires pour le transbordement des containers et aux installations de sécurisation demandées par l'Europe entre autres dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine.

Préalablement à la construction de la dalle, des travaux de nivellement doivent être entrepris. Ceux-ci sont réalisés en même temps que le nivellement des terrains adjacents, gérés par l'Idea et subventionnés dans le cadre de la politique des zonings. La collaboration entre le MET et la DEZI, le département qui s'occupe de l'équipement des zones industrielles, est vraiment excellente.

Les plans techniques de la future dalle sont en cours de réalisation, mais – c'est peut-être le seul mais – le MET, et on le comprend, ne souhaite lancer le cahier des charges qu'à partir du moment où Duferco aura donné un accord ferme pour le passage des voies ferrées dans sa propriété. C'est en cela que différents contacts – et votre question tombe à point nommé – sont programmés dans les prochains jours tant entre la direction de Duferco et M. Escarmelle que vous connaissez bien, directeur général d'Idea, qu'entre votre serviteur et M. Gozzi, patron de Duferco que je rencontrerai ce jeudi pour vérifier avec lui quels sont les derniers blocages qui subsistent dans leur chef ou les conditions qu'ils émettraient au passage dans leur propriété.

Vous le constatez aujourd'hui, à cette seule exception près, tous les acteurs de terrain se parlent et les différentes compétences sollicitées sont bien conjuguées les unes avec les autres.

Vous m'avez interrogé aussi sur d'éventuels projets concurrents.

Je dois vous citer celui de Ghlin-Baudour qui est une plate-forme multimodale ou encore le projet de plate-forme multimodale de Charleroi-Châtelet, dont la mise en œuvre est aujourd'hui pratiquement terminée. Bien évidemment, vous comprendrez qu'à l'avenir, nous serons particulièrement attentifs à ne pas multiplier ce type d'infrastructures parce que leur utilité en serait limitée et que nous devons utiliser au mieux les crédits wallons.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Merci pour votre réponse très complète, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Président, puis-je vous demander de poursuivre avec ma question orale suivante étant entendu que ma Collègue Mme Dethier-Neumann sera un peu en retard ?

M. le Président. – Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Fontaine (MR). – Je tiens à poser la question suivante parce que je dois être présent à une autre commission à 16 heures.

M. le Président. – Comme à l'accoutumée, quand deux parlementaires permutent leurs questions, on reprend ensuite l'ordre des questions établi initialement.

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
ET À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,
SUR
«LE RACCORDEMENT DES ZONINGS
AUX INFRASTRUCTURES D'ÉPURATION,
ET EN PARTICULIER
LA SITUATION DU ZONING DE THUIN-LOBBES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le raccordement des zonings aux infrastructures d'épuration, et en particulier la situation du zoning de Thuin-Lobbès».

C'est le Ministre Antoine qui répondra à cette question.

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, il me revient qu'en date du 30 mars 2006, un procès-verbal a été déposé par un agent de Nature et Forêts de Thuin, à charge d'une société située dans le zoning de Thuin-Lobbès, pour infraction à la loi sur la pollution des eaux de surface.

Je souhaite aujourd'hui vous interroger afin de dresser l'état de ce dossier.

Pour rappel, le nouveau zoning industriel de Thuin-Lobbès est en activité depuis deux ans et six sociétés se sont actuellement installées dans ce zoning.

La société faisant l'objet de ce procès-verbal est prestataire de distribution dans le secteur du food-

service. Elle est du reste la plus importante du zoning et compte plusieurs centaines de travailleurs.

L'intercommunale Igretec n'aurait cependant pas effectué le raccordement à la station d'épuration toute proche. Ainsi, il manquerait une centaine de mètres de raccordement !

Depuis deux ans, les rejets des entreprises du zoning sont dès lors déversés dans un ruisseau traversant une zone Natura 2000, avant de se jeter dans la Sambre.

De même, un stade de football et son centre de formation viennent d'être inaugurés par la commune de Thuin à côté de ce zoning. Ses eaux usées non épurées passent par l'égouttage du zoning.

Je pense que cette situation est extrêmement préoccupante pour l'environnement, mais également pour les entreprises présentes sur ce zoning. Il serait effectivement regrettable que des entreprises doivent subir des condamnations judiciaires, alors que la responsabilité des pouvoirs publics et en particulier de l'intercommunale, est ici clairement engagée.

Je souhaite dès lors vous interroger à ce sujet.

Est-il fréquent que des zonings soient inaugurés avant même que le raccordement des eaux usées à une station d'épuration ne soit réalisé, alors que la Région a lancé, depuis 1998, un vaste programme d'épuration des eaux ?

À quel moment le raccordement manquant pourrait-il être mis en service ? La station d'épuration située à proximité est-elle suffisante pour réceptionner les eaux usées du zoning ?

M. le Ministre a-t-il pris contact avec Igretec pour l'inviter à opérer rapidement le raccordement manquant ? Encore que c'est aussi une compétence du Ministre Lutgen.

Quelles sont les conséquences de cet état de fait sur la faune et la flore ? M. le Ministre a-t-il pris des initiatives pour lancer une opération de dépollution du ruisseau ? Une fois de plus, nous sommes bien dans une double compétence, celle de M. Lutgen et la vôtre.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine qui répondra en son nom et au nom de M. le Ministre Lutgen.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, bien que j'aie l'honneur d'avoir la compétence des zones d'activité économique, il s'agit d'abord et avant tout d'un problème d'épuration qui relève, comme vous le savez, de mon collègue Benoît Lut-

gen. Je pourrais m'arrêter là mais ce serait discourtois en cette veille de vacances.

M. Wesphael (Écolo). – Ma question était adressée aux deux Ministres.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne le savais pas, mais rassurez-vous, ce matin, je lui ai expliqué que j'avais une question qui ne me concernait pas et il m'a transmis, il y a quelques minutes, une réponse. Vous voyez que tout va bien dans le meilleur des mondes.

La Direction de l'équipement des zones industrielles veille à ce que les zones industrielles soient équipées en égouts, mais considère que le devenir final des eaux usées du site doit être réglé lors de l'octroi du permis unique. Elle part du principe que les eaux usées industrielles doivent être traitées par les industriels, les eaux domestiques étant traitées, soit dans une station d'épuration existante, soit dans une station à créer. Il se fait que le rythme de développement des zones industrielles est souvent plus rapide que celui des stations et égouts prévus aux PASH.

D'autre part, la Direction de l'équipement des zones industrielles – la DEZI – attire l'attention sur le fait que, si elle dessine bien les zonings, elle n'est pas maître des entreprises qui s'y installent, les zonings étant gérés par les intercommunales, celles-ci étant aussi responsables de l'épuration de ces mêmes sites.

Dans le cas du zoning de Thuin-Lobbès, Intersud n'était pas propriétaire des terrains. Ceux-ci ont donc été mis en vente par la commune. Du fait de la reprise d'Intersud par Igretec, celle-ci a hérité de la problématique.

Il existe bien une station d'épuration à moins de 100 mètres du zoning. Toutefois, cette station est de faible capacité – 1.100 équivalents habitants – et appartient à la province. Igretec a déjà envoyé un courrier à la province afin d'établir avec celle-ci un protocole d'utilisation de la station d'épuration. Ce courrier est resté sans réponse à ce jour.

De surcroît, il apparaît que le zoning est en zone d'épuration collective. Dans la situation actuelle, le zoning n'étant pas encore raccordé, les occupants sont tenus de traiter leurs eaux domestiques suivant les dispositions suivantes prévues dans l'article R. 277 § 4 du Code de l'eau, je vous le cite: *«Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux urbaines résiduaires. Lorsque les eaux usées qu'elle déverse ne sont pas traitées par une station d'épuration, elle doit être équipée d'une fosse septique by-passage et munie d'un dégraisseur.»*.

Les eaux usées industrielles doivent éventuellement faire l'objet d'un traitement spécifique.

Ces dispositions doivent *a priori* se retrouver dans les conditions du permis délivré par les communes de Thuin et Lobbes, qui sont les autorités compétentes en première instance.

Vu la situation, Benoît Lutgen a interpellé la SPGE et Igretec afin de vérifier la faisabilité technique d'une reprise des eaux usées par la station d'épuration provinciale et d'évaluer précisément le coût des investissements requis et des frais de fonctionnement, dans le respect du principe du pollueur-payeur.

Benoît Lutgen a également demandé à la DGRNE de vérifier le respect des conditions relatives au traitement des eaux usées reprises dans les permis, d'évaluer l'impact de la pollution au niveau de la zone Natura 2000 et de définir les mesures à prendre pour y remédier.

Il ne manquera pas de vous tenir au courant des démarches qu'il a sollicitées auprès de ces administrations.

Le problème est évidemment bien identifié. Une solution existe mais la province ne répond pas, on va donc réécrire à qui de droit, pour obtenir une réponse plus rapide.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre. Tout cela démontre une certaine inertie des autorités provinciales et donc, j'en prends acte.

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES BUS INUTILISÉS DES TEC MONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les bus inutilisés des TEC Mons».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, en 2000, la Société régionale wallonne des transports décidait de l'achat de bus pour desservir le réseau *intra-muros* montois, le projet de transport gratuit du centre-ville montois. La raison était de remplacer les minibus qui sillonnaient le centre-ville, mais qui se révélaient

insuffisants, par du matériel plus résistant et plus adapté en capacité.

La SRWT s'est tournée vers la firme DAB dont elle a acheté huit bus dont le modèle est utilisé depuis cinq ans en Hollande. Ils étaient particulièrement bon marché et utilisaient une technique de transmission spéciale qui fonctionnait très bien sur le plat en Hollande et au Danemark. Seulement voilà, si la Hollande ou le Danemark ne brille pas par leurs vallons, Mons n'a pas exactement la même topographie. Résultat, les bus danois, même à vide, ne parvenaient pas à monter les rues escarpées du centre-ville de Mons, si difficiles à faire monter au Car d'or. Il est assez incroyable que ceux qui ont passé commande ne connaissaient pas du tout Mons à ce point-là !

Le coût de ces bus était de 400.000 euros au total, soit 48.000 euros par bus. Les bus inutilisables sont restés sur le parking des TEC montois – s'il faut en croire la presse) pendant six ans, jusqu'à ce qu'on décide de les mettre à la ferraille sauf un exemplaire gardé pour le musée Natalis. Ils ont été remplacés par d'autres bus qui ont coûté 150.000 euros pièce.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Y a-t-il eu une étude technique préalable à l'achat de ces bus ? Quels en étaient les résultats ? On aurait peut-être pu en acheter un seul et le tester sur place avant de passer la commande des autres. Le coût d'achat de ces bus a-t-il été passé en pertes et profits comme cela, sans sourciller, ou des sanctions ont-elles été appliquées ? Lesquelles ? Sinon, pourquoi ?

Comme il n'était pas possible de les utiliser sur d'autres lignes, a-t-on essayé de les revendre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, au cours de l'année 2001, divers projets d'extension de l'offre développés par les TEC ont généré des besoins nouveaux en matériel roulant, pour un total de 38 véhicules de différents types et gabarits.

Compte tenu des délais, il s'est avéré impossible d'intégrer ces besoins supplémentaires dans les marchés de renouvellement en cours. C'est pourquoi le Conseil d'administration de la SRWT a marqué son accord sur l'acquisition desdits véhicules sur le marché d'occasion.

La SRWT a prospecté ce marché, et c'est dans ce cadre qu'elle a acquis dix véhicules DAB d'occasion aux Pays-Bas, où ils étaient exploités dans les villes d'Utrecht et de Nimègue.

Des représentants de la SRWT et des TEC ont inspecté et essayé ces véhicules avant de proposer leur acquisition.

À l'usage, ces véhicules ont toutefois rapidement révélé d'importants problèmes de transmission et de direction, en particulier sur les tracés en pente.

Dans l'intervalle, le constructeur des véhicules avait cessé toute activité, de sorte que les problèmes techniques n'ont jamais pu être valablement résolus.

En définitive, ces véhicules ont été vendus à la firme BBTC, sa de Malines, à l'exception d'un exemplaire mis à la disposition de l'asbl Musée des transports en commun du Pays de Liège.

Sur le plan financier, les véhicules en question ont, dès l'exercice comptable 2004, été portés en investissements hors exploitation et fait l'objet d'amortissements exceptionnels.

À titre indicatif, il faut souligner que la valeur d'acquisition des véhicules concernés représente moins de 0,4 % de la valeur du matériel roulant du groupe TEC reprise dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je suis consterné par la réponse du Ministre même si sa responsabilité à lui n'est pas engagée. Ce qui est grave, Monsieur le Ministre, c'est que des gens peuvent faire l'acquisition de véhicules de ce type sans les avoir essayés sur le terrain où ils vont devoir rouler. À Utrecht, on est en terrain plat, on doit quand même se poser des questions si on va les faire circuler à Mons ou alors, c'est vraiment ne pas connaître la topographie de Mons. Pour moi, il est assez grave de constater l'irresponsabilité de ceux qui ont fait ce type de choix.

Vous me dites, Monsieur le Ministre, que les véhicules ont été revendus. Je n'en doute pas, j'ai d'ailleurs dit qu'ils avaient été envoyés à la ferraille. Ce qui m'intéresserait, c'est de savoir à combien on les a revendus, parce qu'on peut les revendre à un ferrailleur mais c'est très bon marché par rapport au coût d'achat de ces véhicules. Je pense que c'est vraiment l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire et j'espère qu'à l'avenir, on sera un peu plus circonspect lorsqu'on veut acheter ce type de véhicule, qu'il est quasi impossible de faire rouler en Wallonie. S'ils sont incapables de rouler ailleurs qu'en terrain plat, je ne vois vraiment pas où en Wallonie il est possible de les faire rouler, sauf peut-être le long de certaines autoroutes.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons connu

le même genre de situation à Ottignies. Nous devions inaugurer un cheminement piéton et cyclable et le petit train touristique que la ville d'Ottignies avait loué, n'est jamais arrivé à monter la côte. Nous avons dû tous descendre et pousser le petit train, vous voyez que c'était vraiment bien un cheminement piéton et cyclable.

M. Fontaine (MR). – J'aurais voulu voir cela !

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais ce n'était pas mal, le directeur du MET, du Brabant wallon, qui poussait le petit train, c'était assez agréable !

QUESTION ORALE
DE M. PETITJEAN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES TAXES ABUSIVES DE RYANAIR
À L'AÉROPORT DE CHARLEROI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Petitjean à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les taxes abusives de Ryanair à l'aéroport de Charleroi».

La parole est à M. Petitjean pour poser sa question.

M. Petitjean (FN). – Monsieur le Ministre, le 11 juillet *Le Soir* titrait: «Ryanair accusée de se sucrer sur les taxes perçues sur ses billets».

Une députée européenne autrichienne, Eva Lichtenberger, menace de réclamer une enquête de la Commission européenne suite à une émission de la télévision allemande ARD qui détermine que Ryanair augmente indûment ses taxes sur certains vols.

Les taxes mises en cause concernent les aéroports de Dublin, Rome, Pise, Trévise, Alghero et Charleroi.

En cette période, des centaines de personnes se réunissent dans la région de Charleroi pour préparer la Marche de la Madeleine. C'est aussi l'occasion de parler, de discuter des problèmes que traverse Charleroi, d'évoquer aussi les taxes abusives prélevées par Ryanair.

Elles seraient, de plus ou moins 4,5 euros par passager, soit un peu plus que la rétribution du BSCA à Promocyt. Tout le monde s'accorde pour dire que l'aéroport de Charleroi sans Ryanair, ce serait à l'heure présente une véritable catastrophe mais peut-on avaliser ces taxes abusives? N'est-il pas plus opportun d'augmenter le prix des billets? Certains parlent de manipulation de bilan: à partir du moment

où elles ne sont pas incluses dans le prix du billet d'avion, ces taxes ne seraient pas reprises dans les opérations bilantaires. C'est possible. Je crois qu'il est nécessaire de se pencher sur ce problème et qu'il y a, de la part de la société Ryanair, peut-être une volonté de récupérer ce qu'elle a perdu avec Promocy.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, il est vrai que Ryanair est un partenaire ô combien important et très intéressant pour la Région wallonne. Le succès, du reste, est au rendez-vous, même si les relations sont toujours difficiles parce que ses dirigeants ont une exigence très simple, celle du *low cost*, c'est-à-dire le prix le plus attractif et le plus intéressant. Ils offrent donc la tarification la plus attractive pour un certain nombre de concitoyens, ce qui fait qu'un certain nombre d'entre eux qui ne voyageaient pas en avion hier, le font aujourd'hui. Ce qui explique qu'ils ont développé un marché tout à fait original.

Ryanair suscite beaucoup de jalousie, de convoitise. Je ne dois pas vous rappeler la plainte historique de BIAC à l'égard de Bruxelles-sud et singulièrement de Ryanair, qui nous a valu ensuite le traitement que l'on sait au niveau européen. Il s'agissait essentiellement d'une rivalité commerciale entre Zaventem et Bruxelles-sud. Il est vrai que dans le marché du *low cost*, pour le moment, des charters Ryanair soulèvent un certain nombre d'interrogations puisque, globalement, les flottes de navigation se portent plutôt mal. Or Ryanair a encore un chiffre en progression tant en chiffre d'affaires, qu'en bénéfices.

Ils sont relativement atypiques. Alors que le marché d'acquisition des avions est plutôt atone, Ryanair vient d'annoncer un achat important de très nombreux avions pour conforter sa flotte.

J'ajouterai, par rapport à cela, que ces relations restent difficiles aussi parce que nous avons une action en justice qui est engagée en Irlande, comme il se doit, puisque, rappelez-vous, quand je suis arrivé à la tête du département, j'ai dû demander à Ryanair de verser une somme sur un compte bloqué, ce qu'ils ont fait finalement à la KBC d'Uccle et je leur avais demandé des informations complémentaires pour justifier les dépenses de BSCA, pour environ 2,4 millions d'euros. Ces informations n'ayant pas été transmises à temps, je n'ai pas eu d'autre possibilité, conformément à la mise en demeure de l'Union européenne vis-à-vis de la Belgique et de la Belgique à la Région wallonne, d'attaquer en justice Ryanair. Ce que nous avons fait à Dublin, et une récente décision est

intervenue au profit de la Région puisque Ryanair a été déboutée de l'action en suspension qu'elle avait introduite. Les choses se présentent plutôt mal pour eux.

J'ai donc rencontré M. Cawley, en lui proposant une paix transitoire, c'est-à-dire de joindre les 2,4 millions à la somme bloquée de KBC. Si la Commission européenne *in fine*, en instance juridictionnelle, leur donne raison, ils auront le capital et les intérêts. J'ai donc estimé qu'il était plutôt raisonnable d'attendre la décision européenne sur un compte bloqué plutôt que de devoir rémunérer des cabinets d'avocats extrêmement onéreux. En effet, puisque nous avons dû prendre un cabinet irlandais pour nous représenter.

M. Cawley dans un premier temps, avait l'air assez intéressé et 48 heures après, par courrier, il m'a fait savoir qu'ils allaient en appel de la décision intervenue. Dès lors, à nouveau, des frais d'avocats seront exposés.

Cela s'est passé il y a une dizaine de jours, c'est vraiment tout à fait récent. J'ai demandé à M. Cawley de me donner quelques indications sur les redevances pratiquées ailleurs – ma question était semi-naïve, je le reconnais – et il m'a fait savoir qu'il n'était pas d'usage chez Ryanair de communiquer le moindre élément de type commercial des autres aéroports. Je n'ai donc pas eu de réponse et je posais ma question à l'abri de la révélation de l'eurodéputée et parce que nous souhaitons à l'avenir – je l'ai démontré ici avec M. D. Little faire supporter notamment par Ryanair un certain nombre de frais de sécurité. La redevance sécurité, j'estime que Ryanair doit la payer, je voulais donc valider cela par rapport à d'autres pratiques au niveau européen. Je n'ai rien appris.

Pour ce qui concerne la question que vous me posez aujourd'hui, depuis le décret Resa, les redevances des aéroports ne sont plus fixées par le Gouvernement mais par les sociétés BSCA et SAB, moyennant une approbation d'un comité de régulation, qui est composé bien évidemment de délégués de la Région wallonne qui approuvent, la tarification. La redevance passagers est fixée à zéro euro pour Charleroi. Pourquoi ? Parce que l'aéroport s'y retrouve, si j'ose dire, financièrement, par les dépenses, de shopings, de restaurations, de parkings, de locations et autres en la matière.

Ceci dit, il existe d'autres types de taxes et j'ai donc demandé à la Sowaer et à BSCA de valider dans leurs pratiques et leurs relations avec Ryanair ce qu'il en était et comment Ryanair percevait et affectait ses taxes. J'espérais vraiment avoir la réponse pour ce matin, malheureusement, cela n'a pas été le cas pour différentes raisons liées aux vacances, mais je devrais avoir les résultats de l'enquête d'ici une semaine.

Dès lors que je les aurai, nous ne serons plus en Parlement, mais je peux vous en réserver l'annonce

au mois de septembre, lors d'une séance de la commission, et je vous donnerai tous les éléments. Je veux être très net, il n'est pas question pour nous que Ryanair puisse percevoir une taxe qui serait liée à une mission de service public qu'elle ne transférerait pas à celles et ceux qui la remplissent. C'est bien de cela qu'il s'agit. Ryanair annonce le prix du ticket avec une petite étoile en indiquant: «*À ce montant, s'ajoutent les frais de différentes redevances et taxes.*». Cela, à la limite, c'est de la pratique commerciale, on attire le client et puis on lui dit qu'il y a d'autres taxes à payer, ce qui est vrai dans tous les aéroports. Cela ne me gêne pas tellement. Ce qui me gênerait davantage, c'est une forme de perception de taxe ou de redevance à charge de la collectivité, dont nous n'aurions pas connaissance ou qui ne nous serait pas transférée. C'est là que se trouve le contrôle aujourd'hui.

Dès que j'aurai les informations, je ne manquerai pas de vous les indiquer. Concernant Promocy, je vous l'avais promis lors d'une question parlementaire et je vous avais dit que j'y mettrais fin, ce qui fut le cas depuis le début de cette année.

*(M. Lebrun, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

M. le Président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean (FN). – J'aimerais vous dire aussi qu'il y a une crainte très vive des employés du MET qui se disent: «*À partir du moment où les passagers paient ce droit-là, est-ce que nous allons être maintenus en place?*». Je crois que vous avez déjà été interpellé à ce sujet-là. Il serait intéressant que votre cabinet essaye d'obtenir le reportage d'ARD. Il est regrettable qu'au prix des billets affichés s'ajoutent plusieurs taxes dont une normalement gérée par le MET.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela ne touche plus à la tarification mais aux statuts. Je tiens à vous rassurer: j'accorde un maximum d'intérêt à la question de savoir si oui ou non les taxes exigées par Ryanair sont justifiées.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES ACTIVITÉS DE LA FIRME MECAR
À ELSNBORN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du

Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les activités de la firme Mekar à Elsenborn».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, je souhaite, à partir de l'exemple de Mekar, vous poser aujourd'hui une question qui est d'ordre plus général et plus juridique.

Ce n'est pas la première fois que je vous pose ce type de question. Lors de la dernière séance de commission, je vous avais interrogé pour savoir si l'activité commerciale d'une entreprise située dans une zone régie par l'article 28 du CWATUP peut être considérée conforme ou non à la légalité. Cet article dispose que «*sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général*».

Vous m'aviez répondu que les tests de munitions ne sont pas classés comme le sont la fabrication d'armes ou de munitions. La seule référence est alors que la firme Mekar occupe moins de sept personnes à ce type d'activité – tel que repris dans la rubrique 74.30.02. D'où leur classement en classe 2.

Selon votre analyse, l'activité actuelle de la firme Mekar occupant moins de sept personnes, ne serait donc pas une activité classée au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002. De ce fait, il appartiendrait à la commune d'imposer des conditions dans le cadre de ses nouvelles compétences. Si j'ai bien compris votre réponse, il s'agit de l'aspect environnemental, il ne s'agit pas encore de l'aspect qui concerne l'article 28 du CWATUP qui, sans faire référence à un classement d'une activité au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon que je viens de citer et sans faire référence au nombre de travailleurs occupés, permet les activités d'utilité publique ou d'intérêt général et à l'inverse, ne permet pas les activités commerciales dans une zone qu'il régit. C'est précisément par rapport à cet article 28 que je souhaite vous poser la question pour avoir le maximum de sécurité juridique. L'activité commerciale d'une entreprise est-elle conforme, si elle se développe dans cette zone, à l'article 28 ou compromet-elle l'article 28 du CWATUP?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Député, pour nuancer un peu le propos, j'ai donc bien indiqué lors de votre précédente question qu'il s'agis-

sait ici d'une demande de permis unique puisqu'il y avait un volet environnemental mais qui n'était pas détaillé et s'il l'avait été, reposant sur moins de sept travailleurs, dans la partie environnementale, il n'y avait pas de condition particulière. Comme cela n'a pas été détaillé, et comme, de surcroît, la construction d'un stand de tir fixe était concernée, elle tombait sous le coup du permis unique. Ce permis unique, conformément au décret Resa – et à l'article 28, nous sommes en zone bleue, dans les zones d'espace ou d'équipements communautaires – relève dès lors des fonctionnaires délégués techniques qui, en premier niveau, donnent les permis ou les refusent.

Formellement, ce type d'activité n'est pas incompatible avec la zone bleue telle qu'elle est visée ici, mais il n'empêche, eu égard aux nuisances sonores constatées, les deux fonctionnaires ont refusé le permis. Dès lors, Mekar – mais je n'ai pas encore la copie, je vous l'avais dit la fois dernière – compte introduire un recours auprès de l'administration et inmanquablement, le recours me sera transmis et j'aurai un délai pour statuer sur la question.

J'ajoute, qu'on m'avait dit dans un premier temps que M. Flahaut n'était plus intéressé par la présence de Mekar. Mais maintenant, on me signale qu'il bénéficierait d'une convention à hauteur de 50.000 euros par an pour occupation d'une partie du site. Dès lors, j'ai écrit à mon collègue M. Flahaut :

- pour valider les contenus du contrat ;
- et voir quelles étaient ses intentions par rapport à Mekar compte tenu notamment de la circonstance préoccupante que les permis ont été refusés et que dès lors, formellement, Mekar ne peut plus aujourd'hui procéder à un certain nombre d'essais.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. J'ai rencontré, vous le savez, chez M. Lambert, l'échevin de la commune concernée, Bütgenbach. Une pétition engageant plusieurs milliers de personnes m'a été remise.

À ce stade, je ne peux pas vous dire plus que le simple examen ô combien attentif de cette demande, eu égard à tout ce qui s'est dit et écrit sur cette zone.

Il faut bien reconnaître que Mekar – et M. Lebrun a suivi une partie du dossier –, que ce soit Matagne, à Marche, ou à Elsenborn, a connu quelques grosses difficultés, à telle enseigne qu'on peut parfois s'interroger sur la manière avec laquelle ils abordent leurs activités, puisqu'ils n'en sont pas à leur premier coup d'essai en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Si j'interprète bien la réponse que le Ministre a donnée, le refus des deux fonction-

naires aurait principalement été basé sur le fait qu'il y a un dépassement de décibels. Un deuxième argument des deux fonctionnaires délégués est que l'activité compromet la destination de la zone. C'est un argument d'ordre urbanistique et non plus d'ordre environnemental.

Maintenant, il y a une contradiction entre l'avis qui a été rendu par les deux fonctionnaires et ce que vous venez de dire. En effet, selon ma lecture de l'article 28, toute activité commerciale, qu'elle soit développée par un seul indépendant ou par une grosse entreprise, et à partir du moment où il ne s'agit pas d'un opérateur public ou d'une activité d'intérêt général, c'est-à-dire confiée à une entreprise privée dans l'intérêt général, est incompatible avec l'article 28 du CWATUP.

Vous venez maintenant de dire autre chose.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous l'avons modifié dans le décret Resa. Auparavant, les zones bleues n'étaient accessibles qu'à la puissance publique et seulement pour des projets d'intérêt collectif, communautaire ou public. Dans une zone bleue, que trouve-t-on ? Des écoles, des crèches, des bibliothèques, des cimetières, des centres sportifs. Or, depuis la réforme Resa, nous avons libéré ces zones, y compris à l'initiative du privé. Formellement, la demande est donc recevable. Ce qui ne veut pas dire qu'elle sera acceptée, notamment pour la raison liée aux nuisances sonores. C'est en cela que je me permets en droit de prendre la liberté d'avoir une approche différente de celle de notre ami fonctionnaire de l'urbanisme présent sur le terrain.

M. Stoffels (PS). – Cela veut dire qu'une multitude d'activités commerciales vont pouvoir s'installer dans cette zone-là, pour autant qu'elles respectent les conditions environnementales et qu'il y ait moins de sept travailleurs par activité.

Ce qui me rend quelque peu perplexe – mais ce n'est pas une critique à votre égard – c'est un peu le manque de transparence en la matière car les riverains ont constaté une augmentation du nombre de tirs alors qu'ils n'avaient pas été informés ni consultés.

C'est peut-être à cause de cela que l'entreprise éprouve quelques difficultés. Maintenant, je ne veux pas de mal à l'entreprise, il faut trouver une solution qui lui permette d'effectuer les tests de munitions mais il faut aussi éviter de créer des problèmes nuisant à la qualité de vie des riverains, comme à Elsenborn.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souhaite apporter un complément juridique, Monsieur le Président, si vous m'y autorisez.

M. le Président. – Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Formellement, il s'agissait d'abord d'une zone blanche, zone militaire ou zone ferroviaire. Ce n'était pas une zone bleue. C'est parce que nous avons eu le problème de la dalle de la gare de Namur et que le Conseil d'État a dit qu'on ne pouvait rien y construire, que nous avons alors, par un décret, assimilé la zone blanche à la zone bleue. Et comme la zone bleue avait fait l'objet, dans le décret Resa, d'une capacité à accueillir des initiatives privées, les zones blanches sont devenues constructibles.

Ce qui, du reste, est une bonne nouvelle, d'abord pour la SNCB. J'ai d'ailleurs pensé au président puisqu'il m'avait fait une suggestion que j'ai déposée dans les mains de la SNCB la semaine dernière, puisqu'ils sont venus au cabinet pour en prendre connaissance. Enfin, il a fallu du temps parce que ce décret-là date de plusieurs mois déjà, et on les avait avertis que toute une série de terrains qu'ils estimaient totalement impropres étaient aujourd'hui au prix d'un terrain à bâtir. C'est donc d'abord une formidable opération commerciale pour la SNCB sur le plan lucratif.

J'en reviens à l'aspect militaire. Vous me demandez s'ils peuvent s'y trouver. Je vous rappelle tout de même que tout dépend du propriétaire. Ici, le propriétaire, c'est la Défense nationale. Par conséquent, quand vous dites que n'importe quelle activité commerciale pourrait s'y développer, j'y mets un bémol tout de suite. Il faudrait bien sûr que la Défense nationale accepte ce type d'activité. Le premier problème...

M. Stoffels (PS). – Elle est le bailleur dans ce cadre-là.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est pas du tout pour rejeter la responsabilité mais pour bien l'identifier. C'est évidemment la Défense nationale qui a dit à Mekar: «*Vous pouvez venir.*». On me dit – mais je n'ai pas encore la réponse d'André Flahaut – qu'il y aurait une convention les liant pour 50.000 euros par an. Je peux comprendre évidemment que la Défense nationale valorise ses terrains mais c'est peut-être curieux que la Défense n'ait pas au moins subordonné – c'est la question que j'ai posée à M. Flahaut – la matérialité et l'existence de ce contrat à l'obtention des permis en bonne et due forme. Cela me paraît quand même plus prudent. Ici, visiblement, si je vous entends, vous, les riverains et la commune, dès lors qu'ils ont obtenu l'accord de l'armée, ils ont commencé à exploiter leur activité, sans avoir l'autorisation.

Et c'est parce qu'ils ont voulu construire un pavillon fixe qu'ils se sont dit: «*Il nous faut quand même un permis de bâtir.*». Et là, les fonctionnaires leur ont indiqué qu'il fallait non seulement un permis de bâtir mais aussi un permis d'exploiter et donc, le permis unique. On peut quand même s'étonner, je n'irai pas plus loin, dans le chef de Mekar mais aussi dans le chef de la Défense nationale qu'il y ait eu cette approche aussi rapide en la matière.

Maintenant, je vous l'ai indiqué, je l'ai dit à M. Lambert, je vous l'ai dit à vous, à M. Grommes et à d'autres, nous serons particulièrement attentifs aux nuisances sonores occasionnées par tous ces tirs et à la manière avec laquelle tout s'est déroulé.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je note que l'avis du département pour la gestion du matériel et de l'outillage de l'armée était négatif.

En outre, l'accord de concession prévoit que l'entreprise doit se mettre en règle pour fin juin. On lui avait donc permis effectivement de commencer ses activités plus tôt. Si le terrain est mis à disposition pour un prix de 50.000 euros par année, il me semble que la Défense nationale – mais c'est plutôt au Parlement fédéral que ce problème doit être évoqué – doit aussi prendre ses responsabilités quant au dédommagement des dégâts causés – et je ne vous parle pas des nuisances sonores – aux maisons situées dans la zone où des obus éclatent.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est vrai.

M. Stoffels (PS). – Cela coûtera mille fois plus que 50.000 euros par année.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'EXTENSION D'UNE ZONE
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À MORSHECK»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'extension d'une zone d'activité économique à Morsheck».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, je vous prie de m’excuser de citer Morscheck en exemple. La question que je souhaite poser est d’intérêt plus général, mais je pars d’un exemple concret dans ma région pour mieux illustrer mes propos.

L’extension de la zone d’activité économique de Kaiserbaracke, qui a souvent été évoquée ici au Parlement et qui est un bon exemple de gestion en la matière...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il y en a trois : Kaiserbaracke, Centre-Ardenne et Somme-Leuze.

M. Stoffels (PS). – Cette zone, marquée par la surimpression et réservée aux transformateurs de bois, n’est pas encore terminée. Les travaux d’équipement pour la trentaine d’hectares ne sont pas encore terminés et nous voilà déjà confrontés à de nouvelles demandes et à un problème de manque d’espace pour d’autres entrepreneurs du secteur de la transformation du bois. En effet, la trentaine d’hectares situés à Kaiserbaracke sont, pour une grande partie, déjà vendus et les surfaces qui restent ne permettront plus de faire face aux multiples demandes supplémentaires qui permettent de développer davantage la filière bois et, notamment, la deuxième transformation du bois.

Vu le temps que le plan a mis pour être mis en œuvre – la zone d’Eupen-Baelen-Welkenraedt-Lontzen a mis au minimum 12 ans pour aboutir à une inscription au plan de secteur, les équipements devant encore être réalisés –, il me semble opportun de commencer dès maintenant les travaux pour une prochaine vague d’extensions de zones, dont celle de Morscheck sur le territoire de Bütgenbach et de Büllingen. À supposer que cette nouvelle extension soit réalisée au même rythme que le plan prioritaire, on disposera de nouveaux hectares dans 10 à 12 ans, c’est-à-dire au moment où les zones actuelles seront définitivement remplies.

Monsieur le Ministre, je plaide avec force auprès de vous afin que la politique de la Région en matière de zones d’activité économique soit une politique de très longue envergure afin d’éviter, vers 2010-2012, d’être nouveau confrontés à un manque d’espaces, à une pénurie en matière de surfaces d’implantations.

Monsieur le Ministre, je souhaite connaître votre analyse et votre action politique en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Prési-

dent, vous n’imaginez pas mon bonheur d’entendre cette question puisqu’elle coïncide avec une décision intervenue le 13 juillet au Gouvernement wallon concernant le développement de nouvelles zones d’activité économique. Cela tombe vraiment à point nommé.

Un petit rappel. En juillet 2000, le Gouvernement précédent a défini 34 zones qu’il convenait de mettre prioritairement en œuvre pour accueillir des entreprises en Wallonie.

Ensuite, en 2002 – chacun appréciera, Monsieur Stoffels –, le Parlement a voté une réforme du CWA-TUP qui prévoyait l’adoption d’un cahier des charges urbanistiques et environnementales. À l’époque, M. Lebrun et moi-même, nous en avions, ô combien, combattu l’intérêt. Aujourd’hui, toutes les intercommunales ont bien compris que cela ne présentait aucun intérêt et c’est, du reste, pour cela que dans le décret Resa, nous l’avons supprimé. C’était refaire en aval ce qui avait été fait en amont dans le cadre du plan de secteur.

Nous sommes maintenant en juillet 2006, soit six ans après une décision prioritaire et urgente sans même que le nouveau Gouvernement n’interfère dans les choix opérés. Nous n’avons pas retiré des zones pour en substituer d’autres. Nous avons été d’une correction et d’une loyauté totales. J’exécute les décisions du Gouvernement précédent avec une réelle efficacité, et en tout cas, avec diligence.

Mais si je fais le bilan, vous avez raison, trois zones sont mises en œuvre, c’est-à-dire qu’il y a des grues, des bulldozers qui travaillent sur les zones de Kaiserbaracke, Centre-Ardenne et Somme-Leuze. J’étais avec le Président de la commission pour le début des travaux à Somme-Leuze, la semaine dernière.

D’autres zones devraient suivre. Mais il n’empêche, il y a encore sept zones qui sont querellées devant le Conseil d’État. Pour le dire de manière un peu facile, certaines d’entre elles, sur le plan juridique, risquent d’être lourdement grevées pour l’avenir, vu les avis préalables ou les arguments développés par les riverains ou encore parce qu’il y a une contestation sur les prix accompagnée de protestations sur le plan juridique ou encore parce qu’il y a des dossiers tributaires d’un contournement, comme c’est le cas à Jodoigne. On se rend bien compte que tous ces dossiers ne vont pas sortir dans les prochains mois.

Et dans le même temps, nous avons un certain nombre d’opérateurs sur le plan économique – je pense aux intercommunales – qui présentent des taux de saturation particulièrement inquiétants. C’est le cas au BEPN à Namur, à la SPI +, l’IBW, pour ne prendre que trois exemples qui ont fait l’objet de courrier récent.

Qu’avons-nous fait jusqu’à maintenant ?

Je tiens à dire que ce n'est pas une question de moyens financiers. Le Plan Marshall prévoit 175 millions pour l'équipement dans la partie du budget consacrée aux subventions – c'est donc bien davantage en termes de travaux –, auxquelles il faut ajouter 20 à 25 millions de crédits ordinaires. Nous disposons donc pour cette période de 270 à 300 millions d'euros.

L'argent est disponible. La convention de mise à la disposition des crédits à la Sowafinal est maintenant signée. Je n'ai donc plus qu'à engager les crédits, mais ce sont les dossiers qui ne m'arrivent pas.

D'autre part, dans le cadre des zones en reconversion du Fider – le point est passé au Gouvernement ce jeudi – je peux – et c'est extrêmement intéressant –, en dehors même des zones d'activité économique, financer des halls-relais à 90 % – on a donc déplaçonné – et au-delà de cela, il n'y a plus de limite dans l'adjudication. En principe, un hall-relais, c'est maximum 375.000 euros. Considérez qu'un hall-relais coûte environ un million d'euros. Eh bien, ici, pour les zones rurales ou les zones en reconversion, on peut aller jusqu'à 900.000 euros. C'est donc dire si, en dehors même des zones d'activité économique, on est prêt à soutenir le développement dans ces zones.

J'ajoute que nous avons entrepris une autre modification, c'est de régler le problème de la mobilité qui coïncide souvent les zones. C'était le cas à Kaiserbaracke, avec le financement d'un rond-point.

En ce qui concerne l'argent, il n'y a donc pas de problème. Maintenant, concernant les terrains, je rappelle que nous avons libéré les zones d'aménagement différé à caractère industriel – 2.650 hectares – les ZACC qui peuvent entre autres accueillir des PME – 18.500 hectares – et nous venons d'en parler, les zones bleues et blanches.

On a libéré des terrains. La difficulté, c'est que ces terrains, soit, n'intéressent pas les promoteurs de développement économique, soit n'intéressent pas les entreprises. Bref, ils ne sont pas nécessairement situés là où il le faudrait. C'est singulièrement le cas pour les ZADI.

La volonté d'ouvrir les terrains est réelle. Se pose donc cette question, à juste titre, Monsieur Stoffels: ne faudrait-il pas lancer d'ores et déjà une révision des plans de secteur, en tout cas une révision partielle, pour dégager de nouveaux terrains? Je pense – mais M. Lebrun connaît la matière aussi bien que moi, sinon mieux – que la révision des plans de secteur est une opération extrêmement lourde. J'ai donc plaidé au niveau du Gouvernement pour que l'on utilise de manière plus systématique des PCA, des plans communaux d'aménagement, parce que le dispositif est plus souple, parce qu'ils sont à l'initiative de la commune – si une commune souhaite elle-même porter la

création ou l'extension d'une zone – ou du Gouvernement.

Ce que nous avons retenu ce 13 juillet, ce sont des plans communaux d'aménagement compensatoires et c'est extrêmement intéressant. Cela veut donc dire que vous dites – rappelez-vous la directive plan-programme qui nous impose la compensation planologique, pour le moins en partie –: *«J'ai une ZADI, j'ai une ZACC, je ne vais pas la mettre en œuvre. J'y renonce, mais, vous, Gouvernement, donnez-moi de nouveaux terrains pour le plan économique.»*. Si, par exemple, la mise en œuvre de ce terrain requiert une voirie qui peut rendre plus confortable la vie du quartier, c'est aussi une autre manière de compenser. C'est ce que nous avons fait, par exemple à Waimes.

Ce qui veut donc dire que par PCA, nous pourrions libérer et aménager des terrains. Les plus optimistes parlent d'un an, les plus pessimistes de cinq ans, mais j'ai le sentiment qu'en tout cas, si l'on se met ensemble, en moins de deux ans, on peut faire un bon PCA. D'autant que là, toutes les questions sont réglées.

L'adoption de ce PCA vaudra périmètre de zone d'activité économique. Nous gagnons donc une étape. Dès lors, si cela vaut périmètre, on peut commencer à équiper la voirie, l'égouttage, etc. C'est donc une deuxième simplification.

Troisième simplification – je n'ai pas encore eu le temps, ce sera pour la rentrée –, je vais écrire aux communes dont le dossier est momentanément bloqué pour le moment. Je vais prendre un exemple qui n'est pas suspect parce que l'on pourrait mal interpréter mes propos. La commune de Christian Dupont, Pont-à-Celles a une zone qui pose manifestement de graves problèmes de mise en œuvre.

Voilà l'exemple type. Nous allons donc pouvoir écrire à la commune concernée, Pont-à-Celles, à l'intercommunale, Igretec bien évidemment, en disant: *«Écoutez, comme aujourd'hui, planologiquement, cette zone est reprise en zone d'activité économique, renoncez à la mettre en œuvre et présentez-moi un autre terrain et on peut, par PCA compensatoire, opérer immédiatement la modification. Plutôt que de s'entêter sur une zone dont on sait que la mise en œuvre va impliquer cinq, sept, huit ans avec les recours, prenez plutôt un autre terrain et je m'engage à ce que ce soit dans la même commune, dans le même bassin d'emploi, de telle manière que l'on ne déshabille pas l'un pour en habiller un autre.»*. C'est bien l'intérêt des zones d'activité économique.

Vous le voyez, trois modifications importantes sont intervenues ce 13 juillet et elles feront l'objet – vous ne m'en voudrez pas – d'un appel aux communes au mois de septembre car nous sommes actuellement en vacances donc cela n'a pas beaucoup d'intérêt. Et

j'ajoute qu'écrivant en septembre, je le fais à dessein, cela peut être un enjeu de campagne électorale communale, dans le meilleur sens du terme. Cette nouvelle formule du PCA compensatoire me paraît être de nature à simplifier, accélérer et à remettre sur le marché très rapidement des terrains, car nous en manquons.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour sa réponse et je partage, pour une grande partie, son analyse et notamment cette suppression de la nécessité d'un CCUE de nature à raccourcir le délai de la mise en œuvre des zones.

Il me conforte d'ailleurs dans mon analyse lorsqu'il dit que sept zones du plan prioritaire se trouvent devant le Conseil d'État et on ne sait si elles vont aboutir ou pas.

Il confirme également mon analyse lorsqu'il dit que les ZACC et les zones bleues et blanches n'intéressent pas toujours les PME, les ZADI peut-être un peu plus. Nous avons besoin de surfaces. Le PCA compensatoire me paraît être un élément très important et très constructif dans cette discussion.

Je rappelle que, pour la zone de Morsheck, un PCA a été refusé par l'administration qui demandait et qui insistait pour que cela passe par une révision du plan de secteur. Ce refus est antérieur à la décision du Gouvernement du 13 juillet. Il va donc falloir, à mon avis, que cette commune réintervienne à votre niveau pour bien se positionner dans le cadre du PCA compensatoire, même si je souligne qu'à cet endroit-là, il n'y a plus rien à compenser. Les surfaces en matière de zones d'activité économique sont saturées et il n'y a pas de surface à céder ou à rétrocéder à la zone agricole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il faut voir ce mécanisme de façon plus large. Vous pouvez très bien avoir une commune voisine qui a décidé de ne pas mettre en œuvre une ZACC et, dans le bassin, opérer la compensation. On est parti de l'exemple de Morsheck mais il y a d'autres cas dans d'autres communes où systématiquement, on demande une révision du plan de secteur.

M. le Président de ma commission m'a soulevé le même problème pour sa commune et je lui ai indiqué en aparté que le point était inscrit au Gouvernement. Il est d'ailleurs passé. Il ne faudra donc plus de révision de plan de secteur, dès lors qu'il s'agit d'une extension de zone ou de la création d'une zone de petite ou moyenne importance. Si vous avez des travaux style RER, il n'y a rien à faire, il faut une révision du plan de secteur. Mais ici, dans le cas présent,

je pense que la technique du PCA compensatoire est vraiment idéale.

Que la commune me réécrive, on verra cela avec vous.

M. Stoffels (PS). – Je vais faire la communication à la commune. La question que je posais soulevait deux thèmes : le premier étant bien sûr le besoin général en matière de surface d'implantation pour les entreprises et le deuxième, c'était la nécessité de développer la transformation du bois. Je vis dans une région rurale. Les ressources naturelles que l'on y trouve, c'est le bois et la seule possibilité d'avoir une activité quasi industrielle, c'est la deuxième transformation du bois. Cette deuxième transformation du bois, vous le savez, nécessite beaucoup plus d'espace que d'autres types d'entreprises, d'où la nécessité de réagir rapidement en mettant à disposition de nouvelles surfaces d'implantation, sinon on va freiner le développement des activités.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais vous pourriez compenser en partie par l'utilisation de l'énergie renouvelable.

Ce n'est pas à moi à établir le dossier, mais il y a moyen de bien valoriser le site.

M. Stoffels (PS). – Le message est bien reçu.

*(M. Borsus, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES INCOMPATIBILITÉS EN MATIÈRE
DE PRIMES AU LOGEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les incompatibilités en matière de primes au logement».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le règlement des primes à la réhabilitation prévoit, dans son article 2, des incompatibilités avec l'obtention d'une prime à la construction ou à la restructuration.

Il ne prévoit pas d'incompatibilités avec l'obtention d'une prime à la réhabilitation que la Région aurait octroyée antérieurement, respectant évidemment le délai de quatre ans et demi à dater de la déclaration de finition des travaux.

S'il est logique de prévoir une incompatibilité concernant des demandes qui seraient introduites simultanément ou endéans un délai rapproché, il me paraît exagéré d'exclure à vie tout demandeur d'une prime à la réhabilitation du bénéfice de cette aide si celui-ci a bénéficié, 15 ans auparavant, d'une prime à la construction ou à la restructuration.

Il me paraît logique que cette incompatibilité existe pendant un délai de 15 ans. Ce délai correspondrait à l'âge requis du logement, c'est-à-dire 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Au-delà de ce délai, tout logement devient objet de travaux de réhabilitation, indépendamment du fait que le demandeur ait obtenu ou non une prime à la construction ou à la restructuration.

Je voudrais donc connaître votre analyse et votre position concernant un éventuel réexamen de ce dispositif et savoir si vous comptez lever l'incompatibilité dès qu'un délai de 15 ans est respecté.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, c'est une excellente question. Il est vrai que l'article 25 du Code wallon du logement et l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 interdisent le cumul de primes pour les mêmes logements et vous soulevez ici la prime de construction et la prime de restructuration.

La prime à la construction a été créée en Région wallonne par un arrêté du 2 juillet 1987, tandis que la prime à la restructuration a été créée le 22 février 1990.

Se pose alors la question suivante: à partir de quand peut-on considérer qu'un logement doit faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une restructuration donnant lieu à une prime?

La matière est débattue et j'ai interrogé mon administration qui considère que le délai normal est de 20 ans. Passé ce délai, ils trouvent que le bâtiment peut ou parfois doit faire l'objet d'une réhabilitation. Dès lors, faites le compte comme moi, nous serons bientôt au bout de ces périodes puisque cela nous amène en 2007 et en 2010.

Partant de ce principe-là, nous allons revoir la réglementation pour que, après 20 ans, on puisse cumuler les deux primes.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à vous remercier, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Je prends acte que vous proposez un délai de 20 ans sur base d'une suggestion faite par l'administration. Si j'avais avancé un délai de 15 ans, c'était en faisant le parallélisme avec la réglementation existante qui exige que pour avoir droit à une prime à la réhabilitation, le logement doit avoir 15 ans au 1^{er} janvier de l'introduction de la demande.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, mais ici, comme il a déjà fait l'objet d'une prime, on peut considérer que c'est 20 ans.

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAEL À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA CRÉATION D'UNE CHARTE
ENTRE LA RÉGION WALLONNE
ET LES OPÉRATEURS DE MOBILOPHONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la création d'une charte entre la Région wallonne et les opérateurs de mobilophonie».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Ministre, vous êtes régulièrement interpellé sur cette matière et vous n'ignorez évidemment pas que le réseau wallon est pratiquement couvert par des antennes GSM. Il n'y a plus de problème pour recevoir aujourd'hui un appel et la question n'est pas de savoir si on est pour ou contre les GSM mais comment on procède pour l'installation des antennes.

Les opérateurs de mobilophonie continuent en effet à introduire un nombre élevé de demandes de permis d'urbanisme, dans le cadre de leur projet de créer un besoin nouveau, consistant notamment à pouvoir regarder la télévision à l'aide du GSM de la troisième génération. Cette nouvelle technologie spécifique que vous connaissez aussi bien que moi (UMTS) nécessite effectivement le placement de nombreuses antennes.

Nous savons cependant que le débat relatif à l'impact sur la santé de la population des ondes GSM et à l'application du principe de précaution est loin d'être clos. Je notais tout à l'heure qu'une juridiction imposait une étude de santé suite à des constatations faites par un certain nombre de personnes qui seraient victimes de difficultés diverses suite à l'implantation d'antennes GSM. Nous sommes dans un nouveau scénario, me semble-t-il. D'autant plus que cette problématique prend une ampleur considérable à peu près partout.

À côté de cela, l'implantation de nouvelles antennes donne très souvent lieu à de légitimes questions de la part des riverains concernés, voire à de vives réactions. Je souhaite aujourd'hui vous interroger à ce sujet, et notamment quant à la procédure dans laquelle s'inscrit l'octroi d'une autorisation d'implantation.

Ainsi, j'ai pris cet exemple volontairement, la Ville de Paris a initié une charte entre elle et les opérateurs de téléphonie mobile. Cette charte n'est pas la panacée en soi, mais elle contient plusieurs éléments intéressants, dont la mise sur pied d'un comité d'accompagnement chargé de donner des avis à la ville.

Dans ce cadre, les opérateurs se sont engagés à entamer un dialogue avec les autorités communales et une concertation avec les riverains concernés préalablement à toute demande d'autorisation. Pareil processus, en se situant en amont de la problématique, est de nature à offrir un cadre dans lequel les tensions sont moins immédiates et qui est dès lors susceptible d'aboutir à des décisions mieux réfléchies, mieux comprises et mieux acceptées.

Je pense donc qu'il serait opportun que la Région et les communes wallonnes se dotent, pourquoi pas, d'un tel instrument. Il serait en tout cas intéressant que cette opportunité soit examinée de manière approfondie.

Monsieur le Ministre, comme je ne suis pas avare en informations, mais je suppose que vous avez déjà fait la recherche vous-même, j'ai le plaisir de vous remettre une copie de la Charte de Paris.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est bien. C'est une bonne idée.

M. Wesphael (Écolo). – Je suppose que vos services se sont déjà penchés sur la question avant que je ne vous remette moi-même la copie. Cela dit, je précise bien que c'est une charte sur base volontaire mais qui pourrait parfaitement être utile dans les centres urbains wallons.

On connaît les normes françaises qui ne sont pas moins sévères que les nôtres en matière d'implantation d'antennes relais. La Ville de Paris va jusqu'à

faire en sorte que les opérateurs acceptent l'idée d'être en dessous des normes nationales françaises. Par exemple, ils sont à deux volts à Paris. Nous savons malheureusement ce qu'il en est en Belgique. Les recommandations les plus sévères exigeraient 0,6 volt mais nous sommes loin du compte pour ce qui concerne les normes fédérales.

Je pense que c'est une démarche qui pourrait, en amont, peut-être régler un certain nombre de situations, pour peu, bien entendu, qu'il y ait une bonne volonté de part et d'autre. La législation ne le prévoit pas aujourd'hui. Je connais les procédures qui sont en cours, y compris les études préalables. Néanmoins, je constate qu'à peu près chaque semaine, dans ma région, il y a une levée de boucliers contre ce phénomène, à bon ou mauvais escient, je n'en sais rien. Toujours est-il qu'il y a un problème d'inquiétude légitime qui se pose dans bien des cas, selon la taille et la puissance des antennes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, j'agis dans la stricte continuité de l'action du Gouvernement précédent. Ce qui devrait en réjouir certains, du moins je l'espère.

M. Foret avait essayé très louablement, dans les règles d'urbanisme, d'introduire des éléments de santé et ce fut contesté puisque la compétence de la santé est strictement fédérale et l'urbanisme est régional.

Les normes de santé au niveau fédéral ont été invalidées par le Conseil d'État. Pourquoi? Parce que M. Demotte avait omis de consulter le Conseil supérieur habilité à lui rendre un avis au préalable. Il a alors repris un nouvel arrêté royal qui a bien été soumis à l'instance en question. Nous avons aujourd'hui une réglementation qui existe au niveau fédéral. Il ne nous appartient pas à nous, Région, de nous immiscer dans la dynamique santé.

Nous ne pouvons intervenir, nous, que dans le cadre de l'urbanisme, c'est-à-dire la bonne implantation du mât dans le paysage. C'est notre seule compétence. Il n'y en a pas d'autres. Le Conseil d'État a tranché la question.

Il est vrai qu'aujourd'hui, la Wallonie a pratiquement tout son territoire couvert, mais vous le savez, il y a la nouvelle génération d'antennes GSM, beaucoup moins puissante – c'est une bonne nouvelle – mais qui requiert davantage d'installations en termes de relais et de maillage du territoire.

Par rapport à cela, qu'avons-nous fait?

Je lirai avec attention le document concernant la plate-forme parisienne, mais je signale qu'une plate-forme similaire existe du côté wallon et je n'y suis pour rien. C'est mon prédécesseur, M. Foret, qui l'a mise sur pied en date du 3 juin 2004.

Elle est composée de différents représentants de la Région wallonne dont le Ministre chargé du Développement territorial et, bien évidemment, les opérateurs de téléphonie. Du reste, différents cabinets sont représentés. Toutes les questions relatives aux problématiques liées à l'implantation d'infrastructures de télécommunications mobiles peuvent être abordées lors de ces réunions de concertation et la plate-forme peut formuler toute proposition visant à améliorer le développement du secteur. Je les ai reçus, il y a maintenant une année.

Un recueil des bonnes pratiques en matière d'implantation d'installations de télécommunications mobiles a été adopté avant même la mise sur pied de cette plate-forme, en date du 24 juillet 2003. La plate-forme a essayé d'améliorer celui-ci.

Ce recueil a pour objectif d'énoncer, en marge des règles obligatoires, les règles destinées à guider l'action des opérateurs de télécommunications mobiles dans le déploiement ou la transformation de leur réseau de télécommunications mobiles d'une part, et des pouvoirs publics dans le processus de décision aboutissant à l'octroi ou au refus d'un permis d'urbanisme relatif à une installation de télécommunications mobiles, d'autre part.

Cette plate-forme existe sur base volontaire. C'est vraiment un échange de bonnes pratiques par rapport à celles qui avaient été énoncées par M. Foret en 2003 et elle se réunit de façon régulière avec les trois grands opérateurs.

Aujourd'hui, s'il s'agit de l'érection d'un mât, il s'agit d'une procédure dite de «permis public», ce qui signifie que la commune émet un avis sur le projet et qu'une enquête publique est organisée afin de permettre notamment aux riverains de s'exprimer. Mais la décision finale revient au fonctionnaire délégué.

Dans toutes ces procédures, l'ISSeP est systématiquement consulté et son avis sur les effets des ondes électromagnétiques est évidemment joint à la demande pour valider les normes fédérales.

J'en viens maintenant à la pose de ce que l'on appelle les «casseroles» – le terme est un peu impropre – sur les mâts partagés, que la Région wallonne, sous le Gouvernement précédent, a voulu encourager. Nous poursuivons dans cette voie puisque le Gouvernement a adopté en première lecture un projet de décret visant à instaurer une déclaration unique puisqu'il existait déjà une déclaration environnemen-

tales. Vous savez qu'il existe – je m'adresse aux bourgmestres – dans le cadre de l'urbanisme, une déclaration pour les petits permis. Par contre, il n'y avait pas encore de déclaration unique, urbanisme et environnement confondus.

C'est désormais le cas puisque, avec mon Collègue, Benoît Lutgen, nous venons de faire approuver au Gouvernement un décret en première lecture visant à instaurer ce type de déclaration pour – j'insiste bien – des mâts existants sur lesquels on viendrait installer une antenne complémentaire et ce sera le cas aussi pour ce qui concerne les fumières et les ruchers dans le monde agricole.

Vous allez donc découvrir dès la rentrée, après avis du Conseil d'État, un nouveau décret – un de plus – visant à instaurer cette déclaration unique.

Pour le reste, dès lors qu'il y a mât, c'est le fonctionnaire délégué et après avis des communes et de l'ISSeP. Mais il n'y a rien de changé par rapport au Gouvernement précédent.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – J'ai personnellement participé à ce que l'on appelle le recueil des bonnes pratiques ou le code de bonne conduite wallon. J'avais même poussé M. Foret à aller dans ce sens à plusieurs reprises au travers de questions parlementaires.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai respecté ce que vous aviez souhaité.

M. Wesphael (Écolo). – Cela étant, si vous prenez bien connaissance de la Charte de Paris, vous verrez qu'il est possible d'aller plus loin.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Eh bien, je vais regarder.

M. Wesphael (Écolo). – Je pensais que vous l'auriez fait pour aujourd'hui. C'est important. J'aurais peut-être dû vous l'envoyer avant.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'avais au menu du week-end un certain M. Cawley et un certain M. Ecclestone. Vous voyez, je suis occupé à autre chose. Mais dès lors que j'en aurai fini à Dublin et à Londres, je m'occuperai de Paris.

M. Wesphael (Écolo). – Je vous encourage à conclure, en effet.

Ici, il y a une vingtaine d'articles qui invitent les opérateurs, non seulement à de bonnes pratiques, mais à avertir préalablement les riverains, la commune, le pouvoir exécutif, de tout projet d'installation. Et les résultats sont assez probants en la matière, notamment dans les centres urbains, à Paris, sur base de critères objectivables et en tenant compte du fait que la législation est un peu différente puisque la Ville de Paris a une compétence pour dire oui ou non, ce qui n'est pas tout à fait le cas chez nous. On obtient des résultats assez probants même si la Charte de Paris n'est pas coercitive à l'égard des sociétés. Néanmoins, elle est explicite sur les critères à respecter avec des résultats tout à fait intéressants.

Je vous demande vraiment d'analyser cette Charte.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais pour la partie concernant les riverains, on a l'enquête publique aussi chez nous.

M. Wesphael (Écolo). – Oui, j'entends bien, l'enquête publique. Vous avez l'étude préalable de l'ISSEP, etc.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une réunion de concertation, ce n'est pas négligeable.

M. Wesphael (Écolo). – J'entends bien mais je pense sincèrement qu'aujourd'hui, les études sur l'impact qu'ont ces antennes sur la santé sont de plus en plus alarmantes. Je pense donc que l'on ne peut pas se contenter de la législation actuelle en termes de principes de précaution. Elle est insuffisante. Elle vient du Gouvernement précédent, vous l'avez améliorée, mais je pense qu'il faut aller un pas plus loin, sans quoi nous allons assister, dans les semaines ou les mois qui viennent, à des conflits permanents et systématiques en la matière, avec des recours devant les tribunaux. J'ai vu aujourd'hui à la RTBF qu'un tribunal avait exigé une étude de santé par rapport à des faits observés chez des riverains, c'est-à-dire des troubles de l'audition, de la vue, etc. sur une zone particulière, et ce, a posteriori de l'implantation des antennes. Je pense que l'inquiétude de la population va augmenter et que l'on va assister de plus en plus à des recours de cette nature. La législation actuelle est donc insuffisante et une étape intermédiaire permettrait probablement une adaptation.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais vous êtes

d'accord avec moi sur ce point : la santé, c'est la compétence du Fédéral, ce n'est pas à nous à nous immiscer dans ce domaine, sinon, on ne va jamais en sortir.

M. Wesphael (Écolo). – J'entends bien, Monsieur le Ministre, seulement, vous avez un levier extraordinaire, ce sont les permis de bâtir. Vous vous rappelez la question des taxes communales que l'on voulait supprimer sur les antennes. Finalement, tout cela, c'est réglé, mais vous avez un levier formidable : c'est vous qui décidez en matière de permis de bâtir. Donc, dire que la Région n'a aucune compétence en matière de santé, sur papier, c'est vrai, mais, politiquement, vous disposez d'un pouvoir.

*(M. Fontaine, Commissaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)*

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE CONTOURNEMENT DE COUVIN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le contournement de Couvin».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, l'été étant maintenant bien engagé, nous sommes à l'échéance que vous nous aviez annoncée concernant la clôture de ce dossier dans sa dimension «permis». Je souhaiterais vous demander si effectivement vous êtes en mesure de nous annoncer la délivrance du permis pour le contournement de Couvin.

On sait qu'un certain nombre d'éléments devaient vous être communiqués, notamment en ce qui concerne la décision des gestionnaires des deux cours d'eau non navigables concernés, une dérogation de la DNF et, par ailleurs, l'avis du Conseil communal de Couvin.

Je souhaiterais dès lors vous demander si l'ensemble de ces éléments ont pu vous être transmis et si, par ailleurs, vos services ont pu prendre une décision ou vous proposer des décisions concernant cet important dossier dont je ne dois pas vous rappeler combien il est attendu dans la région de Couvin, notamment en termes économiques. Cette sous-région de l'arrondissement de Philippeville est gravement défavorisée, comme vous ne l'ignorez pas.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, chers Collègues, non seulement j'y suis attentif, mais il se fait que le chef adjoint de mon cabinet provient de Couvin. Il n'y a pas une semaine sans qu'il n'interroge la cellule concernée sur l'évolution du dossier sur lequel je reviens avec plaisir devant vous.

Le dossier a progressé même s'il n'est pas encore clôturé et s'il ne l'est pas – je vais aller droit au but –, c'est parce que nous n'avons toujours pas reçu l'autorisation de la Députation permanente de Namur. C'est la seule qui nous fait défaut.

En ce qui concerne la demande de dérogation relative à la loi sur la conservation de la nature (les espèces protégées), l'Inspecteur général de la Division de la Nature et des Forêts est saisi d'une demande d'accord et il se prononcera prochainement. Le Conseil supérieur pour la conservation de la nature vient de rendre son avis en la matière. Donc, là, il ne devrait pas y avoir de problème.

En ce qui concerne les décisions relatives aux modifications de cours d'eau, celles-ci portent sur des cours d'eau de première et de deuxième catégorie: l'Eau noire et le Ry de Rome. Concrètement, un avis doit être rendu par le Ministre de l'Agriculture compétent pour les travaux extraordinaires de modification aux cours d'eau de première catégorie. La Députation permanente de Namur – nous y sommes – doit émettre un avis pour les cours d'eau de deuxième catégorie. Les demandes d'avis ont été introduites le 21 avril 2006 et on attend la réponse de la Députation permanente.

En ce qui concerne l'adoption d'un plan d'alignement, les suppressions et modifications des chemins vicinaux et communaux, le Conseil communal de Couvin s'est prononcé, après enquête publique, favorablement en date du 27 avril 2006. Ensuite et sur base d'un avis de la Députation permanente – je l'attends –, je me prononcerai sur le projet de plan d'alignement en la matière. Enfin, la Députation permanente de Namur doit encore prendre une décision sur la suppression et le redressement des voiries vicinales. Autrement dit, si vous avez une quelconque influence sur la Députation permanente de Namur, si elle pouvait un peu hâter le pas, nous pourrions enfin autoriser le contournement de Couvin.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Tout d'abord, si je comprends bien, même si un avis a été plus particulièrement mis en exergue, ce sont trois avis qui manquent: l'avis de l'inspecteur général...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il va nous arriver.

M. Borsus (MR). –... qui doit donc succéder à l'avis du Conseil supérieur pour la conservation de la nature. C'est donc le premier manquement. Il s'agit d'un interlocuteur régional. Deuxièmement, il manque l'avis du Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement qui, lui non plus, n'a pas encore statué concernant les cours d'eau de première catégorie. Deuxième manquement, deuxième interlocuteur régional...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais il n'y aura pas de problème.

M. Borsus (MR). – Et troisièmement, j'imagine que la Députation permanente, ébranlée de voir que les interlocuteurs régionaux n'ont pas encore réagi, n'a, elle-même, pas encore envoyé sa réponse. Mais je ne manquerai pas d'y sensibiliser le Président toujours en fonction et toujours pas remplacé de la Députation permanente – le Gouverneur – ainsi que les membres.

L'attente de son remplacement a peut-être quelque peu chamboulé son agenda de travail.

Je constate donc que trois interlocuteurs...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Moi, j'ai secoué M. le Ministre Lutgen. C'est fait.

M. Borsus (MR). – Trois interlocuteurs doivent être rappelés à l'ordre: deux interlocuteurs régionaux – vous vous en êtes chargé –, et la Députation permanente. Ils ne manqueront pas d'être sensibles au rappel que je vais leur adresser.

Lorsque ces avis vous seront communiqués, Monsieur le Ministre, peut-on espérer qu'après huit ou dix jours, une décision pourra tomber?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous sommes prêts.

QUESTION ORALE

DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR

«LES ACTIVITÉS DE TYPE «GOLF FERMIER»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du

Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les activités de type «golf fermier»».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, dans le cadre de la diversification agricole, certains exploitants ont envisagé la possibilité d'accueillir sur le territoire de leur exploitation la pratique du golf fermier venue tout droit des Pays-Bas.

Un golf fermier est un golf d'un genre un peu particulier puisqu'il se pratique dans une prairie qui, tout le reste de l'année, accueille du bétail. Le parcours est un peu plus rustique, comme on peut l'imaginer.

Le golf fermier n'était, à mon avis, au moment du CWATUP, pas encore connu dans les chaumières wallonnes et il n'est à ma connaissance pas mentionné dans l'ensemble des dispositions réglementaires.

Dès lors, je souhaiterais vous demander, Monsieur le Ministre, quel est le type d'autorisation que cette activité requiert, étant entendu que s'il y a des modifications sensibles du relief du sol qui sont apportées, nous sommes alors dans une autre catégorie de permis, situation classique lorsque l'on modifie significativement le relief du sol avec permis d'urbanisme à solliciter. Mais lorsque l'on ne modifie pas une prairie ou un pré ou qu'on le fait de façon extrêmement modérée, ce type d'activité requiert-il un permis ?

S'il requiert un permis, ce type d'activité est-il soumis à une étude d'incidences ? Si tel est le cas, à mon avis, peu d'exploitants risquent de se lancer dans l'activité puisque la contrainte et le coût de l'étude d'incidences seraient évidemment mis en regard de l'apport éventuel de l'investissement.

Par ailleurs, qu'en est-il si on se trouve dans des zones à contraintes environnementales particulières : zones de protection, zones Natura 2000 ... ? Y a-t-il pour ces activités en particulier des compléments qui seraient requis ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens vraiment à remercier chaleureusement M. Borsus. Effectivement, je dois bien reconnaître que la mention «Golf fermier» n'est pas reprise dans la nomenclature du CWATUP et pour préparer au mieux la réponse à la question qu'il me pose, je me suis donc renseigné sur un site www.golffermier.be et l'adresse renseignée se situe à Heure.

Je vous lis le passage parce que c'est vraiment intéressant, j'ai eu beaucoup de plaisir : «*Le golf fermier est*

un nouveau sport extérieur importé des Pays-Bas» – je confirme donc bien ce qu'a dit M. Borsus – «*basé sur le golf traditionnel*». Si vous voulez avoir plus de renseignements, demandez à M. Kubla, il maîtrise très bien ce sport – «*Le golf fermier*» et je doute que Serge Kubla n'en fasse jamais – je poursuis : «*s'avère une agréable promenade au milieu de nos prairies vallonnées. Le parcours qui se situe dans un environnement calme et naturel, suit le ruisseau*» parce qu'il y a quand même un exemplaire qui existe, «*le Moressée. Le golf fermier est idéal pour une sortie en famille, avec des amis ou des collègues*».

«*Pour frapper la balle vous disposez d'un petit sabot en bois plein fixé au bout d'un manche. La balle est en cuir et fait plus ou moins 14 cm de diamètre. Le terrain comporte plus ou moins 10 trous, la distance entre eux est de 100 à 300 mètres. Les prairies étant toujours en usage agricole, il peut arriver*» dit le site «*que l'on joue entre les vaches !*». Oui, parce qu'il faut que la balle passe entre les vaches. «*On joue en deux équipes de deux à cinq joueurs maximum*». J'ai évidemment vérifié la question. Il très clair que les vaches ne font pas partie des installations indispensables à la pratique du sport, vous pouvez donc avoir une prairie avec ou sans vaches, c'est à vous d'apprécier.

La question du permis, plus sérieusement maintenant, tout dépend de savoir si l'activité est compatible avec la zone agricole et c'est l'article 452/35 du CWATUP qui nous l'apprend. Il ne peut pas y avoir d'activités qui rendent irréversible l'usage agricole. Il est clair que le petit sabot en bois au bout d'un manche et le diamètre de la balle de 14 centimètres avec une dizaine de trous n'empêchent évidemment pas la poursuite de l'exploitation agricole. Le tout est de savoir maintenant si le golf fermier impose un Club House ou pas parce qu'évidemment s'il y a un Club House, il y a édification d'un bâtiment, et là il faudra alors s'interroger sur la compatibilité de ce Club House avec la pratique du golf fermier et nous ne pourrions l'examiner qu'au cas le cas. Je ne peux donc pas en une seule fois vous dire s'il sera toléré ou pas, tout dépendra des dossiers. Mais, à première vue, je tiens à rassurer les nombreux adeptes ici présents, nos amis journalistes de la presse sportive qu'en principe il n'y a pas d'objection à pratiquer le golf fermier dans toutes nos pâtures wallonnes mais attention quand même au Club House, probablement qu'une tente serait plus indiquée puisque là, il s'agit d'une installation mobile et provisoire qui ne requiert pas de permis.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre pour cette réponse. J'en retiens que du point de vue réglementaire, effectivement, il n'y a pas de permis

qui soit nécessaire pour le parcours, il en va différemment pour construction.

*(M. Borsus, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)*

**QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'UTILISATION DU PAPIER À EN-TÊTE DES TEC
À DES FINS PARTISANES»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'utilisation du papier à en-tête des TEC à des fins partisans».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez déjà eu une question d'actualité sur le sujet mais j'y reviens.

Il y a quelque temps la population de Jurbise recevait en toutes boîtes un courrier attribuant, me dit-on, injustement à l'opposition le mérite de la mise en place d'un bus local dans l'entité, destiné à améliorer la mobilité des citoyens. Si la population ne peut que se réjouir de cette décision prise par les TEC sur base d'un projet initié par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Jurbise, ce courrier était signé par un administrateur des TEC-Hainaut mais sous le libellé suivant: «*Pour les administrateurs socialistes de TEC-Hainaut*» sur papier à en-tête TEC-Hainaut.

Outre le fait de tenter de récupérer aux yeux de la population un projet dans lequel l'opposition socialiste de Jurbise, me dit-on, ne s'est jamais, de près ou de loin, impliquée, mais cela c'est un problème qui reste à régler localement et ce fut d'ailleurs le cas, ce courrier est inacceptable quand on examine la Charte de l'administrateur public.

Cette initiative malheureuse viole les articles 6 et 7 de la Charte que tous les administrateurs ont dû signer et qui stipule:

«– point 6, éviter un usage inapproprié d'informations privilégiées:

- dans ce cadre, sans préjudice des dispositions décrétales ou statutaires applicables à l'administrateur s'engage à ne pas diffuser publiquement, directement ou indirectement, sans autorisation de l'organe de gestion, des informations qu'il détient en raison de sa fonction au sein de l'organisme;

- l'administrateur s'engage à ne pas faire usage incorrect d'informations qu'il détient en raison de sa fonction au sein de l'organisme, qu'il en retire ou non un avantage personnel, ou que l'organisme soit lésé ou non;
- l'administrateur s'engage à ne pas diffuser, directement ou indirectement, des informations qu'il sait fausses ou trompeuses;
- point 7, être loyal et discret:
 - dans ce cadre l'administrateur s'abstiendra de toute prise de position publique à l'égard des décisions de l'organe de gestion sauf à y être autorisé par lui».

Cet administrateur ne dispose pas de cette autorisation.

De plus, il y a clairement confusion d'intérêt en faisant apparaître la mention «socialiste» dans la signature en utilisant du papier à en-tête du TEC-Hainaut.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre:

- un administrateur d'un organisme public peut-il utiliser le papier à en-tête de ces organismes pour diffuser une information qu'il détient en sa qualité d'administrateur sans autorisation préalable de son organe de gestion;
- ce même administrateur peut-il faire mention de son appartenance politique sur une communication qu'il fait en tant qu'administrateur de cet organisme public sur du papier à en-tête de l'organisme;
- l'organe de gestion peut ou doit-il sanctionner cet administrateur? Comment, puisque la Charte ne prévoit pas la sanction à appliquer dans ce cas;
- dans votre réponse à mon collègue M. Jeholet qui vous interrogeait sur cette problématique, vous annonciez une enquête administrative. Êtes-vous en possession de ces résultats et pouvez-vous me les communiquer;
- quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter ce type de comportement de la part d'administrateurs indécents qui abusent de leur statut dans un organisme public pour faire la publicité de leur formation politique?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président ainsi que je l'avais indiqué à M. Jeholet, j'ai effectivement demandé à la SRWT de me faire rapport sur la compatibilité de cette action, le document qu'a mentionné M. Fontaine, avec les dispositions de la Charte des administrateurs.

Le rapport qui m'a été transmis conclu au fait que l'utilisation partisane d'une décision de nature collégiale est regrettable, même si en l'espèce, la SRWT estime que compte tenu de la nature de l'information communiquée, les dispositions de la Charte de l'administrateur public n'ont pas été enfreintes. La SRWT considère en effet que la décision de créer une desserte ne ressort en rien du domaine sensible ou confidentiel de l'activité du TEC.

Quelles sont les suites réservées à cette affaire et quelles sont les conclusions à en tirer ?

Dans une première phase, le 2 juin, le Président du Conseil d'administration du TEC Hainaut a adressé au Conseil une communication destinée à rappeler le respect du nécessaire devoir de réserve qui s'impose à chacun dans l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Dans une seconde phase, et suivant en cela la proposition formulée par le Commissaire délégué de la SRWT auprès du TEC Hainaut, je proposerai de compléter le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration par une disposition relative à la communication externe des décisions prises en son sein.

Enfin, je compléterai l'information en rappelant à notre honorable membre que dans le cadre du contrat de gestion des TEC, j'ai inséré un article relatif à la gouvernance d'entreprise. Sur base de cet article, il est prévu que la Région et le groupe TEC se concerteront afin de finaliser, pour le 31 décembre 2006 au plus tard, un plan de gouvernance d'entreprises. Pour mettre en œuvre cette décision, le Conseil d'administration de la SRWT a décidé de créer en son sein un groupe de réflexion chargé de dégager des pistes à soumettre à la Région. Le premier rapport de ce groupe a été soumis au Conseil d'administration du 12 juillet. Je compte bien évidemment que dans le cadre de cette réforme de gouvernance d'entreprise soit prévu le respect du devoir de confidentialité même et y compris par rapport à une nouvelle ligne mais, je dois bien reconnaître que, et je m'y suis rallié, à l'analyse de la SRWT qu'il ne s'agissait pas d'une donnée sensible, c'était plutôt une bonne nouvelle pour la collectivité. Mais je regrette l'utilisation partisane de ces informations.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse. Je constate qu'on considère que ce courrier est simplement regrettable. Je voudrais dire, Monsieur le Ministre, que pour moi il y a deux problèmes. Il y a le problème de la diffusion d'information par un administrateur mais il y a un deuxième problème, c'est l'utilisation du papier à en-tête du TEC mais en prônant le fait qu'on soit de tel ou de tel parti et cela me semble inacceptable.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais c'est cela qui est visé dans le rapport du Gouvernement. Ce que j'ai voulu dire, c'est que vous ne pouvez pas éviter qu'un groupe politique, quel qu'il soit, propose ou revendique la création d'une ligne et s'en prévale. J'ai même eu le cas dans mon conseil communal, un administrateur socialiste a dit : *«J'ai proposé au TEC ceci et je fais campagne là-dessus.»*, ce qui est parfaitement son droit. Le problème réside dans la gouvernance de l'entreprise où il n'est pas normal que l'on mette en surimpression du mot TEC, les termes «groupe PS ou groupe MR ou groupe cdH ou groupe Écolo», peu importe, cela n'a pas de sens puisqu'en principe tous les administrateurs le sont de la même société avec l'objectif de servir la société et de ne pas y ajouter une coloration partisane. Ce qui est très différent d'un conseil communal ou d'un Parlement. C'est bien cela qui est visé dans la gouvernance.

M. Fontaine (MR). – Merci pour cette information complémentaire mais je considère que si on peut considérer comme regrettable la diffusion de l'information, l'utilisation partisane du papier à en-tête est scandaleuse parce qu'elle donne l'impression que le TEC est la propriété d'un parti politique, ce qui est inacceptable dans notre régime démocratique.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE PLAN HABITAT PERMANENT»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le plan habitat permanent».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Dans le cadre de la seconde phase du Plan d'Action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, entré en vigueur le 28 janvier 2005, la Région wallonne offre un subside de 60 % pour le rachat de terrains situés dans les campings. Malheureusement, force est de constater que la logique avant tout financière de nombre de communes n'a pas été prise en compte. En effet, la part de 40 % doit sortir des caisses communales, dans la plupart des cas, cette part communale ne sera possible que si la valeur des terrains diminue. Or, toute amélioration de la situation sur le terrain provoque une augmentation de la valeur

des terrains, ce qui place les communes devant un vrai dilemme, puisque si elles investissent dans l'amélioration du lieu de vie des habitants permanents, les terrains à acheter ensuite lui coûteront plus cher.

Cette situation conduit à de réelles difficultés sur le terrain :

- *statu quo* de la situation ;
- incertitude des habitants ;
- découragement parmi les acteurs sociaux.

À plusieurs reprises, j'ai interrogé le Ministre du Logement et vous m'aviez, Monsieur le Ministre, lors de ma dernière question sur l'habitat permanent, dit que c'était une compétence qui relevait surtout du Ministre-Président. Donc, officiellement, j'ai posé cette question au Ministre-Président et voilà qu'elle revient chez vous en boucle.

À plusieurs reprises, je vous ai interrogé sur la détermination des critères urbanistiques qui permettront de décider quels vont être les terrains qui changeront d'affectation. À chaque fois, vous m'avez promis un arrêté qui existe et que vous alliez m'envoyer, je n'ai rien reçu à ce jour et je ne sais pas où le trouver d'ailleurs.

Aujourd'hui, outre ma demande réitérée de sortir du flou sur le plan urbanistique, j'aimerais également me pencher sur la situation globale du plan HP. Où en est-il ? Au total, ce sont ainsi 33 communes qui se sont inscrites dans la démarche. Pour quel résultat aujourd'hui ?

Les aspects relatifs à l'aménagement du territoire sont la pierre angulaire pour avancer dans la mise en œuvre du plan. Mais plus globalement, sommes-nous sur la bonne voie avec ce plan ?

Nous pouvons en douter en analysant le nombre de communes qui ont rentré un dossier de demande de changement d'affectations, soit trois à ce jour lors de la réponse à M. Borsus, on parlait de deux, dont un que vous avez rejeté.

Nous pouvons en douter en analysant le nombre de ménages qui sont effectivement sortis des campings.

Nous pouvons en douter en identifiant les sommes budgétaires consacrées au plan HP.

Au regard de ces résultats peu prometteurs, pour l'instant, la Région doit-elle persévérer dans la mise en œuvre du plan HP ? Est-il toujours adapté à la recherche, en concertation avec les ménages concernés, d'un accès au logement sain et de qualité pour tous ? Ne pensez-vous pas qu'une évaluation du plan HP sur ses objectifs et ses moyens s'impose aujourd'hui ?

Je souhaite également aborder l'attitude des communes. Certaines sont très volontaires, d'autres traînent la patte. La manière dont les subsides sont alloués

ne devrait-elle pas être revue afin de soutenir les communes actives et d'éliminer le frein financier ? Il convient également de faire face au fait que les populations qui vivent dans un habitat permanent ne sont pas toujours les bienvenues, eu égard, notamment, à leur capacité contributive à l'IPP. C'est un aspect qui pèse lourd dans la décision des communes à s'engager dans le plan HP.

Que faire, Monsieur le Ministre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie l'honorable membre pour sa réponse qui tombe à point nommé puisqu'une réunion intercabineaux va se tenir le 11 juillet à propos de la répartition des aides aux communes pour la démolition d'abris et l'acquisition de parcelles. C'est bien cela qui a fait l'objet d'un arrêté et je vais rappeler à M. Jacques – qui rentre à point nommé – de vous le faire parvenir et je vous présente mes excuses si un oubli s'est glissé dans la transmission des informations – ce n'est pas normal –, il faudrait peut-être demander que l'on transmette l'arrêté concernant la démolition d'abris et l'acquisition de parcelles dans le plan HP.

Je pense cependant qu'il ne faut pas se méprendre sur la portée de l'aide à l'acquisition de parcelles, il s'agit d'un instrument parmi d'autres, mais il n'est certes pas le seul. Il n'est donc pas nécessairement adapté à toutes les situations locales, y font appel les communes qui estiment que ce moyen permet de rencontrer la problématique locale.

Pour ce qui est des changements d'affectation et des critères urbanistiques sous-tendant les décisions qui seront prises à cet égard, je ne maintiens pas l'idée d'un arrêté, ce n'est pas de cela qu'il s'agit, puisque d'autres instruments existent notamment les plans communaux de l'aménagement mais c'est surtout pour les zones où une reconversion sera effective que se pose la question de la spéculation foncière.

Autant le Gouvernement se doit de dégager des solutions permettant à des concitoyens de sortir d'une situation de précarité sociale, autant il convient que ces solutions ne génèrent pas des profits liés à la spéculation foncière.

Dans ce contexte, des contacts sont d'ores et déjà pris avec le Comité d'accompagnement régional du Plan en vue de déposer au Gouvernement, à la rentrée, une note d'orientation pouvant servir de « ligne de conduite » pour l'ensemble du territoire wallon (puisque je sens bien qu'il y ait discussion, équivoque, contestation). Donc, je déposerai une note à la

rentrée sur ce sujet pour bien spécifier l'un par rapport à l'autre.

Si le nombre de dossiers de changements d'affectation est jusqu'à ce jour limité, je tiens à préciser que le changement d'affectation n'est pas la panacée. L'ensemble des communes a reçu un CD-Rom méthodologique destiné à les aider dans leurs choix urbanistiques – ce CD-Rom avait été annoncé et il leur avait été demandé de ne pas prendre position tant qu'ils ne l'avaient pas reçu –, il leur a été livré en mai 2005. Des séances d'information s'étant tenues en juin, les communes étant prêtes à l'utiliser dès septembre 2005.

Déterminer la future affectation des zones de loisirs n'est pas une chose qui se décide à la légère, il y a tout un travail à mener en profondeur. Il me paraît dès lors pour le moins prématuré de juger aujourd'hui que les résultats du plan HP sont «peu prometteurs». Je peux en tout cas vous indiquer que le nombre de résidents permanents est en baisse dans pratiquement tous les équipements, ce qui me semble constituer déjà en soi un premier résultat. Je rappelle que le plan HP est un plan qui doit s'inscrire dans la durée, et pas simplement sur une législature.

Je peux en tout cas vous indiquer qu'en ce qui concerne la distribution des aides à l'acquisition de parcelles, la réunion intercabinets dont question a centré sa proposition sur les communes qui, comme vous l'indiquez, sont «volontaires» dans la mise en œuvre du Plan, à savoir celles qui ont mené une réelle réflexion sur le devenir des zones de loisirs, en utilisant notamment le CD-Rom fourni.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, c'est peut-être un mot assez dur quand je dis que l'évaluation pourrait dire que le plan HP ne marche pas bien, mais en attendant il traîne la patte. Vous donnez, vous-même, une réponse à cela en disant : «*On va essayer de proposer une note au Gouvernement.*». On voit bien que d'un côté, il y a des personnes qui cherchent à s'installer définitivement parce que c'est une vie différente qui doit pouvoir exister, et de l'autre côté, cette mise en place du plan HP et de toute façon une offre de logements qui n'est pas suffisante. Comment combiner ces deux aspects ? J'attendrai votre note.

Vous m'avez parlé d'un CD-Rom, que l'on pourrait m'envoyer également, je le demanderai plus tard.

Ce qui m'intéresserait c'est, au-delà de cette donnée sur CD-Rom, de savoir quel est l'accompagnement des communes, puisque vous dites vous-même que ce n'est pas une chose simple. Cet élément sera-t-

il également un élément de votre note, une réflexion de votre note par rapport à un changement d'affectation ? Comment gérer puisque vous vous rendez compte, avec tous les bouleversements en aménagement du territoire, qu'une commune n'est pas toujours outillée pour prendre cela en mains. Je ne suis tout à fait d'accord avec vous quand vous dites que le nombre de permanents est en baisse et que c'est déjà un résultat en soi, on ne sait pas pourquoi, donc, il faudrait pour cela procéder à une évaluation mais je suis d'accord que maintenant, l'évaluation n'a pas de sens. Elle en aura peut-être pour votre note, pour voir sur quelle base vous allez continuer. Lors d'une question que M. le Président de la commission vous posait, vous n'avez pas non plus répondu quant à votre philosophie par rapport au plan HP.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous ai indiqué qu'il fallait distinguer fondamentalement la situation de précarité sociale qui justifie le plan HP d'une situation dans certains cas, de spéculation foncière. Là, il faut être extrêmement prudent. Pour le reste, les subventions par rapport à l'arrêté représentent 240.000 euros dans les 20 communes concernées.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je trouve que cette distinction est une approche assez intéressante car pour le logement, on parle souvent des PPP et c'est une sorte d'intérêt économique, en même temps avec une solution pour des situations de précarité. C'est souvent intéressant, il faudrait pouvoir combiner les deux intérêts.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ÉVENTUELLE SUPPRESSION
DU PROGRAMME PALME»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'éventuelle suppression du programme PALME».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, il me revient que vous auriez décidé de supprimer le programme PALME (Programme d'Actions locales pour la Maîtrise de l'Énergie), soit supprimer les efforts de 23 communes qui ont commencé à

mettre en place une politique communale d'économie de l'énergie pour les citoyens, les entreprises et les bâtiments publics en vue de réduire les émissions de CO₂ et d'atteindre les objectifs de Kyoto.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non !

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Il est un fait que certaines communes qui ont obtenu un projet PALME ont été très méthodiques dans la mise en œuvre du programme et d'autres moins.

Il faut également retenir que les communes les plus efficaces ont démontré qu'une réduction d'émissions de CO₂ très importante, allant dans certains cas jusqu'à 42 %, est possible et ce, en réduisant les factures énergétiques des ménagers, des entreprises, des écoles situés sur le territoire de la commune. Autant de mesures qui activent le développement local.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces projets PALME a démontré qu'une politique locale énergétique est de nature à dynamiser le tissu économique local dans le secteur du bâtiment, dans le secteur forestier, dans le secteur agricole, sans parler du secteur éolien qui peut concrétiser des projets avec un retour financier important pour la commune et la population locale. Dans un certain nombre de cas, ces projets ont été conçus dès le départ en partenariat public-privé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'est pas la première fois que l'on me pose cette question, je crois, du reste, quand j'ai lu votre question, avoir retrouvé, à peu de choses près, les termes utilisés par M. Laureys. Je me demande d'ailleurs s'il n'y a pas une liaison de cause à effet entre ce qu'il m'a dit oralement et ce que j'ai découvert sur la façon scripturale dans votre cas.

Je serai un peu plus prudent que vous quant à l'évaluation extrêmement positive – dites-vous – du plan PALME. Il l'est sur papier mais lorsqu'on évoque des économies potentielles allant jusqu'à 42 % de la consommation d'énergie d'une commune, je ne l'ai jamais vérifié dans les chiffres, donc, je serai un peu plus prudent que vous malgré le fait que l'opération PALME est une initiative pilote, intéressante qui a été lancée par mon prédécesseur.

Très clairement, j'ai indiqué que je ne souhaitais pas étendre cette opération et que, au contraire, je souhaitais plutôt utiliser les conseillers en énergie dans les différentes communes avec trois objectifs précis :

– d'une part, la mise au point au niveau des communes, d'un cadastre énergétique, d'une comptabilité énergétique ainsi que d'une liste des travaux prioritaires. Je dis cela pourquoi ? Parce qu'à la différence de PALME, il n'y a jamais eu de crédits mis à la disposition des communes. C'est très bien de dire : voilà le cadastre, voilà les travaux qu'il faut faire mais il n'y a pas d'argent pour les communes. C'est un peu, pardonnez-moi, ce qui s'est passé avec les conseils à mobilité. On a mis les conseils à mobilité, on a fait des études, mais après il faut les traduire sur le terrain et donc, dans les deux cas, pour les conseils à mobilité, les crédits d'impulsion s'élèvent maintenant pratiquement à 7,5 millions et en ce qui concerne les investissements économiseurs d'énergie, j'ai pu débloquent, avec l'aide du Gouvernement, une enveloppe de 12,5 millions d'euros permettant aux communes d'investir dans les toitures, les chaudières et d'autres éléments des travaux qui réellement font des économies d'énergie avec un cadastre et un audit à la clé, et là, les subventions s'élèvent à 60 % du montant des travaux. L'arrêté «UREBA» est parti au Conseil d'État jeudi dernier ;

– l'introduction et la validation du PEB, du décret performance énergétique des bâtiments, qui lui aussi vient de partir ce jeudi dernier au Conseil d'État. Je rappelle que nous avons un Gouvernement avec 157 points, le précédent faisant 110, donc, en deux gouvernements cela fait 267 plus encore Francorchamps dont nous ne parlerons pas aujourd'hui. Dans le décret PEB il nous faut des conseillers en énergie ;

– je souhaite aussi que ces conseillers en énergie soient disponibles le week-end ou en soirée, au moins une soirée par semaine, pour conseiller nos concitoyens, au-delà même de l'excellent travail réalisé par les guichets de l'énergie.

Très clairement, dès la rentrée, je lancerai un appel aux communes qui sont intéressées à bénéficier d'un conseiller en énergie et juste au lendemain des élections communales, parce qu'il faudra permettre à la nouvelle majorité aussi de pouvoir en bénéficier. Comme cela, il n'y aura pas de choix partisan, nous pourrions reconnaître les communes qui bénéficieront de ces conseillers en énergie. Ce sera quand même un effort important, et je rappelle que pour les conseillers en aménagement du territoire, nous allons monter la subvention dans les communes à 24.000 euros. C'est quand même un effort budgétaire très significatif. Vous voyez que tant en matière d'aménagement qu'en matière d'énergie, nous allons donner des moyens nouveaux aux communes.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Il me reste une petite question par rapport à la définition, quand vous dites : «*Je ne vais pas arrêter mais ne plus étendre le programme.*». Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il n'y aura plus d'appel à projets.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Finalement, cela signifie que le programme PALME s'orientera tout doucement vers une fin. Les engagements sont limités à trois ans...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, on a renouvelé les derniers. M. Mathen m'avait interrogé pour Namur parce qu'il était concerné, on l'a renouvelé. Mais il est clair qu'à l'avenir, la formule que je préconise, prévoient des conseils d'énergie.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Les 23 communes engagées aujourd'hui peuvent prolonger, si elles le désirent, mais il n'y a pas de nouvelles inscriptions.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le projet PALME, par définition, engage la commune et la Région pour un contrat à durée limitée, ce n'est pas *ad multos annos*.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Mais avec une prolongation possible ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui, avec prolongation possible.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Quel est le cadre de cette prolongation ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On a prolongé le projet pour Namur et pour les autres aussi. Mais je voudrais voir les résultats parce qu'ils m'ont l'air – c'est ce que l'administration me dit – plus éloquent sur papier que dans le concret. Mais ceci dit, je ne peux pas leur en tenir grief puisque nous aurons une nouvelle réglementation. Il va y avoir les PEB, il va y avoir des lignes de crédits, donc, nous pourrons juger ainsi du dynamisme des communes concernées.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Et par rapport aux engagements auxquels vous allez procéder, comme les conseillers en aménagement et énergie, j'aimerais vous demander de proposer aux communes de se grouper aussi...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est possible.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – On ne peut pas nécessairement avoir des experts dans chaque commune, au lieu d'avoir des gens qui sont un peu expérimentés, il faudrait mieux se grouper et parfois – c'est même assez intéressant par rapport à l'aménagement du territoire puisqu'on ne regarde pas que sa commune mais plusieurs communes.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR**

**«LE DEVENIR DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CPDT)»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le devenir de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT)».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Là aussi, vous allez me dire si les rumeurs sont exactes ou pas, Monsieur le Ministre.

Depuis 1999, la Région wallonne s'est dotée d'un outil de recherche de base en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de la Conférence permanente du développement territorial, qui regroupe les trois universités francophones complètes autour de différentes thématiques telles que les activités économiques et la mesure des flux et identification des localisations optimales, l'évaluation des projets d'urbanisme et d'aménagement sous l'angle du développement durable en vue de promouvoir les performances énergétiques des bâtiments, la valorisation et la recomposition des paysages urbains et ruraux. La volonté du Gouvernement était de créer un espace de dialogue et de réflexion universitaire autant qu'un réservoir de chercheurs au service du développement wallon.

Au fil du temps, les missions de la CPDT ont été progressivement remaniées afin qu'elle rende des missions d'expertise et de formation. Nous nous situons là

déjà sur un Plan à plus court terme. L'indépendance de fonctionnement et de recherche universitaire était cependant maintenue. Plusieurs de ces recherches ont du reste constitué des outils d'aide à la décision très utiles du Gouvernement.

Il y a un an, le Gouvernement a exprimé l'intention de créer un Observatoire du développement territorial, rattaché à l'IWEPS et employant des chercheurs de la CPDT. Cette idée est restée à l'état de projet pour diverses raisons.

À présent, c'est le principe même de la CPDT que le Gouvernement souhaite remettre en question. La volonté consisterait ainsi à dissoudre ce pôle de recherche au sein de l'IWEPS, qui récupérerait en même temps tout ou partie de la dotation. L'IWEPS serait ainsi, à l'avenir, en charge de donner mission aux universités pour des recherches plus ponctuelles.

Cette évolution place les universités dans une toute autre perspective.

En particulier, par rapport à l'idée de départ de développer la recherche de base sur l'aménagement et le développement du territoire, ce scénario se situe apparemment en rupture complète.

Il est inutile de prétendre qu'il n'existe aucun problème de fonctionnement, c'est le lot de toute organisation et il est certainement possible d'optimiser la structure.

De là à jeter le bébé avec l'eau du bain, il y a une large marge de manœuvre d'autant que les travaux sont de plus en plus connus et appréciés.

Mes questions portent sur trois volets.

Monsieur le Ministre peut-il confirmer la prochaine suppression de la CPDT? Quel avenir le Gouvernement réserve-t-il à la CPDT?

Monsieur le Ministre peut-il expliquer pourquoi le Gouvernement souhaite supprimer la recherche effectuée dans ce cadre par les centres universitaires?

Que vont devenir les 45 chercheurs actuellement employés par la CPDT?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À croire que c'est une nouvelle technique. Vous dites que le Gouvernement va supprimer et puis vous avez droit à une question. Non, le Gouvernement ne compte absolument pas à supprimer la CPDT. Je ne sais pas d'où vient cette information qui est vraiment sans aucun fondement, puisque le programme de travail 2005-2009 a été approuvé le 14 juillet 2005 et l'arrêté de subven-

tion 2006-2007 a été approuvé au Gouvernement ce 13 juillet, il n'y a pas eu de difficulté. Oui il y aura bien un Observatoire du développement territorial qui sera constitué à l'IWEPS et un chercheur sera recruté à cet effet, mais les travaux de la CPDT se poursuivront. Les seules modifications qui interviennent, c'est qu'au lieu que ce soit l'UCL qui soit le tiroir-casse des trois universités – ce qui parfois pourrait poser des problèmes de susceptibilité par rapport aux deux autres –, dorénavant, nous financerons directement trois universités selon le travail qu'elles se seront réparti entre elles.

Ensuite, les missions de statistiques et de prospectives de développement territorial restent totalement acquises mais nous y avons ajouté – et cela date de l'année dernière déjà – en plein accord avec la CPDT, notamment avec M. Hanin, deux autres dossiers très importants que sont la formation des conseillers en aménagement du territoire, des conseillers communaux, des fonctionnaires délégués et des conseillers de la centrale pour créer une jurisprudence unique et identique et en les ouvrant à la prospective, parce que cela ne sert à rien de faire de la recherche, surtout de cette qualité-là, si elle ne se communique pas, si elle ne se transmet pas, si elle ne se partage pas et de la même manière, nous avons demandé à la CPDT de créer des chaires interuniversitaires en matière de développement territorial.

Plus que jamais, ce qui a été créé par Michel Lebrun – je tiens à le dire – connaît un beau développement et il n'y a aucun souci par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Tout d'abord, il vaut mieux – et c'est mon travail de parlementaire – quand il y a des rumeurs de venir en demander confirmation au Parlement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais ici, il n'y a même pas de rumeurs.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Mais si, puisqu'il y avait un doute là-dessus. En tout cas, on a entendu qu'il y avait un doute là-dessus, ce qui a justifié ma question.

Et de deux, si je comprends bien, vous allez vers une synergie entre les trois universités...

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela a toujours été le cas, depuis 1999.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Mais la synergie est beaucoup plus concrète puisqu'il faut se répartir le financement suivant le programme.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce sont simplement des facturations, on paiera sur base des factures.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Il n'y a pas de critique à cela.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais non, je ne le prends pas pour une critique mais, sincèrement, il n'y a jamais eu de menace sur la CPDT. À mon avis, je crois qu'il y a eu une confusion dans le chef de certains entre la CDT et CPDT et qu'on a cru que l'une allait remplacer l'autre, ce qui est totalement faux puisque la CDT; ce sont des modifications de plans de secteur importants, notamment, les deux aéroports. Là, ce sont vraiment des mutations chronologiques. L'autre, c'est de la prospective, c'est de la statistique, c'est entrevoir le territoire wallon d'ici une quinzaine d'années, c'est fondamental et cela apporte des crédits importants de près de 3 millions d'euros. Je rappelle qu'aucune des régions en Belgique, ni Flamande, ni Bruxelles ne s'est dotée d'un tel outil.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'INCOMPATIBILITÉ
ENTRE DIRECTEUR-GÉRANT
ET UN MANDAT EXÉCUTIF LOCAL»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'entrée en vigueur de l'incompatibilité entre directeur-gérant et un mandat exécutif local».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Lors de la séance, Monsieur le Ministre, de notre Commission du 5 juillet, vous avez affirmé que le Gouvernement avait enfin commencé à ouvrir la problématique des cumuls des mandats et avait pris une première décision dans ce cadre, à savoir, l'incompatibilité entre la fonction de directeur-gérant d'une société de logement et un mandat exécutif au niveau local.

Cette incompatibilité entrerait en vigueur dès 2007 puisque je ne croyais pas entendre ce que vous disiez, je vous l'ai fait répéter, n'est-ce pas pour 2012 ? Vous avez dit non, cela rentre en vigueur de suite.

Durant la même semaine, mais en Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique cette fois, votre collègue Courard a déclaré qu'une même incompatibilité pourrait être adoptée concernant les intercommunales, mais qu'elle ne pourrait être effective qu'en 2012.

Comment justifiez-vous une telle différence d'exigence au sein du même Gouvernement, Monsieur le Ministre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il n'y a pas de divergence, Madame. Lors des travaux du deuxième décret du Code du logement, je crois que vous en étiez, M. Borsus et d'autres, vous m'aviez demandé d'organiser l'incompatibilité entre le directeur gérant et la fonction d'échevin, de bourgmestre et je vous avais dit, cela devrait – et je le pense toujours – idéalement se trouver dans le Code de la démocratie locale. Ne peut pas être échevin-bourgmestre, celui qui... (pour moi, c'est très clair).

Pour des raisons que j'ignore ou qui ne m'appartiennent pas de prononcer ici, cela ne s'est pas retrouvé au Code de la démocratie locale, comme je n'avais pas d'objection par rapport à cet élément et comme cela ne figurait pas dans le code de la démocratie locale, cela figure dorénavant dans le troisième et j'espère dernier décret – c'est la dernière partie – du Code du logement. Oui, l'incompatibilité sera d'application dès le lendemain des élections communales. C'est le texte que j'ai déposé au Gouvernement, il a été approuvé. Pourquoi y a-t-il une différence ? Peut-être une différence de plume.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

QUESTION ORALE

**DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA RÉFORME DU SECTEUR DU LOGEMENT»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la réforme du secteur du logement».

pement territorial, sur «la réforme du secteur du logement».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Une toute petite question très technique sur le logement. Notre Commission a discuté il y a deux semaines de votre intention de revoir la composition des comités d'attribution et d'en exclure les mandataires communaux et provinciaux. Vous avez également annoncé l'adoption par le Gouvernement wallon d'un avant-projet de décret, je souhaite vous soumettre deux questions, l'une relative à ce comité d'attribution et l'autre concernant le comité germanophone.

Une incompatibilité est-elle prévue pour les Parlementaires au niveau des comités d'attribution? On a parlé d'incompatibilité entre les exécutifs communaux et provinciaux, mais on n'a pas parlé des régionaux.

En outre, en ce qui concerne les directeurs gérants des SLSP, l'avant-projet de décret prévoit qu'ils ne pourront plus être ni membre d'un collège communal, ni d'un collège provincial d'une commune ou d'une province sociétaire. Or, si le président du CPAS est désormais membre de plein droit du collège pour la région de langue française en Région wallonne, tel n'est pas le cas en région de langue allemande, puisque la loi organique sur les CPAS n'a pas été révisée dans ce sens. Un président de CPAS de la Communauté germanophone pourra donc eux être directeur-gérant d'une SLSP sise dans sa commune. N'y aurait-il pas lieu d'étendre l'incompatibilité pour les neuf communes germanophones?

Enfin, je souhaite revenir sur le remembrement des SLSP que vous avez annoncé. Quel est votre calendrier? Quels sont vos critères de travail?

Pouvez-vous, par ailleurs, confirmer que la proposition visant à créer une nouvelle structure intermédiaire entre la SWL et les SLSP et présentée par le Ministre-Président a bien été abandonnée par le Gouvernement?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne suis qu'un fidèle serviteur du Gouvernement, c'est lui seul qui importe. L'artisan n'a pas beaucoup d'intérêt donc, je dois bel et bien vous confirmer que le Gouvernement a abandonné cette piste.

En ce qui concerne les incompatibilités nouvelles, elles font partie du troisième et dernier projet de décret de réforme du Code du logement qui est d'ailleurs parti au Conseil d'État, puisqu'il a terminé sa phase de consultation. Effectivement, nous n'avions pas prévu d'incompatibilité, cela nous avait échappé, j'avoue franchement avec la qualité de parlementaire et il faudra voir effectivement la situation particulière du président de CPAS d'une commune germanophone. Mais là, il faudra être prudent parce que ce sont des décrets avec des majorités particulières, nous avons déjà eu ce problème, on avait d'ailleurs dû faire des textes séparés. Ce que je vous propose, soit c'est d'introduire un amendement, pour la première partie, je n'ai pas d'objection, sincèrement – c'est une omission – et pour l'autre, soit d'introduire une proposition de décret pour faire au plus vite parce que sinon, si nous devons refaire un projet de décret, cela imposera de refaire les consultations obligatoires. Mais l'objectif est bien la dépolitisation de l'attribution. Je suis donc vraiment confus que nous ayons oublié les parlementaires, d'autant plus que nous le sommes tous et pour le CPAS, il faut peut-être viser l'interdiction dans une proposition de décret particulière.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Dans le conseil d'administration de la SER, vous avez un administrateur – c'est un parlementaire de la communauté germanophone, M. Lambert Jaegers – qui pourrait encore le rester et donc, éventuellement, il convient de regarder avec lui quels sont les outils possibles, mais il est important de le dire pour ne pas que le décret fasse inutilement un détour et perde du temps.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Chose promise, chose due.

Je voudrais terminer en soulignant qu'en deux ans de législature, j'ai répondu à 1.102 questions orales, interpellations et questions écrites.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux parlementaires, puisque nous ne nous verrons plus avant le mois de septembre, je vous remercie pour votre participation et vous souhaite d'excellentes vacances.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17 heures 49 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

ARD	Accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends
BSCA	Brussels South Charleroi Airport
CPAS	Centre public d'Aide sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DAB	Digital Audio Broadcasting
DGRNE	Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
Feder	Fonds européen de Développement régional
GSM	Système global pour Communications mobiles
HP	Habitat permanent
Idea	Intercommunale de développement économique et de l'aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre
Igretec	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études techniques et économiques
IPP	Impôts sur les personnes physiques
ISSeP	Institut scientifique de Service public
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
PALME	Programme d'Actions locales pour la Maîtrise de l'Énergie
PASH	Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique
PCA	Plan communal d'Aménagement
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
Resa	Relance économique et Simplification administrative
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
Sowaer	Société wallonne des Aéroports
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
UCL	Université Catholique de Louvain
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles
ZACC	Zone d'Aménagement communal concerté
ZAE	Zone d'Activités économiques